

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 4 février 2009

Projet de loi

accordant une aide financière de 2 360 000 F pour 2009, de 2 330 000 F pour 2010, de 2 180 000 F pour 2011 et de 2 110 000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et la Fondation du stade de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat de Genève verse à la Fondation du stade de Genève un montant de 2 050 000 F pour 2009, 2 020 000 F pour 2010, 1 870 000 F pour 2011 et 1 800 000 F pour 2012, sous la forme d'une aide financière monétaire et un montant annuel de 310 000 F pour la période de 2009 à 2012 sous la forme d'une aide financière non monétaire.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009 à 2012 sous les rubriques 05.01.01.40 363 0 0151 pour la partie monétaire et 05.01.01.40 363 1 0450 pour la partie non monétaire.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2012.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation du stade de Genève de poursuivre l'exploitation du stade de Genève et de le maintenir dans un bon état d'entretien.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des constructions et des technologies de l'information.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Historique

La Fondation du stade de Genève (ci-après : FSG) est une fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil.

Elle a été créée le 29 janvier 1998, en application de la loi n° 7263, du 26 avril 1996, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale pour la reconstruction d'un stade de football aux Charmilles, et de la loi n° 7568, du 19 juin 1997, transférant cette subvention cantonale sur la construction d'un stade à la Praille.

Les buts statutaires de la FSG sont de :

- « favoriser la pratique et le développement en général de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire,
- acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert,
- en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et à cet effet rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat de Genève, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d) de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997. »¹

La FSG est constituée de représentants des collectivités publiques et de représentants du secteur privé. Statutairement, sont formellement membres du conseil de la FSG :

- 4 représentants de l'Etat de Genève,
- 1 représentant de la Ville de Genève,
- 1 représentant de la commune de Lancy,
- 2 représentants de la Fondation Hippomène,

¹ Art. 3, al. 1, lettre d) : « La couverture des frais financiers et d'exploitation est établie par la fondation en cause »

- 1 représentant du ou des bailleurs de fonds privés, soit à ce jour le Crédit Suisse,
- 1 représentant du groupe Jelmoli.

Depuis plusieurs années, seules les collectivités publiques siègent au conseil de fondation, soit l'Etat de Genève, avec 3 représentants, et les communes de Genève et Lancy, avec un représentant chacune.

Les partenaires privés, pour leur part, considèrent leur rôle au sein du conseil de la FSG comme terminé depuis l'inauguration du stade de Genève, raison pour laquelle ils ne sont plus représentés au sein du conseil depuis l'été 2003.

Pour de plus amples développements sur l'historique de la fondation et du stade lui-même, le Conseil d'Etat renvoie au rapport établi par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil le 25 octobre 2004 (RD 547-M 1607, Mémorial du Grand Conseil du 2.12.04, 55^{ème} législature, 4^{ème} année, session 02).

2. Vocation du stade au sein de la Genève internationale

Siège de nombreuses organisations et sociétés internationales, Genève s'est dotée d'un stade d'une grande capacité, soit 30 000 places assises, de manière à pouvoir accueillir des événements dont la notoriété dépasse largement les frontières cantonales.

Ainsi, le stade de Genève a notamment permis à l'association suisse de football (ASF) d'obtenir l'organisation de l'Euro 2008 conjointement avec l'association autrichienne de football, ce qui a offert à la Suisse une extraordinaire « vitrine » pour la mise en valeur du pays et des villes hôtes de ce tournoi. Durant plus d'un mois, la majeure partie des médias et des populations a vécu à l'heure helvétique, que ce soit avant, pendant ou après les matchs de football. L'image de la Suisse et des villes hôtes de l'Euro 2008 en est sortie grandie, et c'est tout un peuple qui est fier d'avoir pu participer à cette belle aventure.

Les problèmes liés à la finition du stade de Genève, à son financement et à son exploitation avaient passablement contribué à ternir son image. La réussite de l'Euro 2008 a permis de rectifier cette image afin de préparer l'avenir du stade de Genève et de son exploitation.

Il est donc avéré que le stade de Genève est un formidable instrument susceptible d'assurer la promotion de Genève et de son image ainsi que sa capacité à accueillir des manifestations majeures.

Conformément à son but d'origine, le stade de Genève est une magnifique enceinte pour accueillir une équipe résidente qui joue au meilleur niveau suisse. Malgré les difficultés actuelles du club résident, rien ne justifie une attitude fataliste dans ce domaine. En tant que deuxième ville de Suisse en nombre d'habitants et compte tenu de sa force économique, notre canton à tous les atouts pour disposer à terme d'un club présent en première division suisse.

Dans le même esprit, il convient de rappeler que le siège de l'union européenne des associations de football (ci-après : UEFA) se trouve à quelque 30 kilomètres du stade de Genève. Or, si les synergies pouvant exister entre l'UEFA et le stade de Genève n'ont pas encore toutes été développées, il n'en demeure pas moins que ce potentiel existe.,

Enfin, l'enceinte du stade peut être utilisée pour d'autres manifestations, principalement des concerts, et ceci dans les limites autorisées par la législation nationale en matière de protection contre le bruit et de sécurité des personnes.

C'est pour répondre à ces besoins que le présent projet de loi vous est soumis.

3. Statut juridique de la fondation

Déposé en octobre 2004, le rapport de la commission de contrôle de gestion (RD 547, p. 79-80) recommandait de :

- réorganiser rapidement la FSG en examinant toutes les options, y compris celle d'une société anonyme de droit public, afin de garantir une clarté suffisante pour les responsabilités institutionnelles et financières des membres,
- formaliser le fait que le stade est une infrastructure en mains publiques et assurer le contrôle effectif des opérations par les collectivités publiques.

Ces recommandations ont amené le Conseil d'Etat à déposer un projet de loi en 2005 en vue de transformer la fondation de droit privé en une fondation de droit public.²

Cette proposition doit néanmoins être écartée aujourd'hui en raison de l'obligation légale préalable de procéder à la liquidation d'une fondation de droit privé avant de pouvoir en transférer le patrimoine à une fondation de droit public.

² « PL 9521 concernant la création de la Fondation pour le Stade de Genève »

Les objectifs recherchés peuvent être atteints en conservant la fondation de droit privé, mais en modifiant ses statuts. Ainsi, en cas d'acceptation de la subvention, seuls des représentants des corporations de droit public pourront siéger au conseil.

4. Exploitation du stade de Genève

L'exploitation du stade de Genève repose sur trois piliers :

- la présence d'un club résident,
- des matchs de football supplémentaires (équipe de Suisse, autres matchs internationaux),
- d'autres manifestations (concerts, etc).

L'organisation de matchs de football est l'activité de base d'un stade de football, même s'il est important de développer des sources de revenus diversifiées.

Pour ce faire, il est indispensable que le stade de Genève et l'ensemble de ses infrastructures soient de qualité. Il est également indispensable que la FSG apporte toutes les garanties de sécurité qu'un organisateur est en droit d'attendre d'un tel ouvrage. De même, toute personne qui se rend au stade de Genève doit pouvoir bénéficier de conditions d'accueil optimales et de prestations attractives.

Là aussi, le fait que l'exploitation du stade de Genève soit pérennisée ne peut que renforcer ce sentiment lié à la sécurité.

D'autre part, il semble que dans l'esprit des citoyens, des organisateurs d'événements et du public en général, le stade de Genève soit considéré comme un ouvrage public dans la mesure où ce stade porte le nom d'un canton et d'une ville. Dans cet esprit, il apparaît opportun que le stade de Genève soit exploité au mieux afin de s'assurer que ce stade remplisse bien son rôle de « vitrine » au service d'un canton, d'une ville et de toute une région.

5. Perspectives financières, coûts d'exploitation et gestion

La construction du stade a coûté 121 millions de francs, dont 102 pour le stade lui-même. L'ouvrage est aujourd'hui terminé et les créanciers ont été payés. Une infrastructure de ce type coûte, indépendamment du fait qu'elle soit utilisée ou laissée vide. Schématiquement, on peut dire que l'amortissement du montant de 102 millions sur 50 ans correspond au coût d'entretien de l'infrastructure même non utilisée, soit 2 millions par an.

L'exploitation dépend, on l'a dit, de trois piliers : club résident, autres matchs et activités diverses. Ces trois piliers sont cités dans l'ordre de leur importance pour les finances du stade. L'exploitation du stade souffre aujourd'hui de ne pas avoir un club qui joue au plus haut niveau suisse.

Elle souffre également des mesures prises durant la construction pour financer les travaux : paiement d'avance de la rente fixe de superficie par Jelmoli, qui a versé les redevances convenues pour les 55 premières années, soit 36 millions, afin de financer la construction du stade; financement de l'Event Center directement par Jelmoli, faute de moyens financiers suffisants au niveau de la Fondation; financement des buvettes par Compass; financement des loges par souscription publique.

D'un côté donc, les revenus sont insuffisants en l'absence d'une équipe résidente en première division suisse, et, de l'autre, les accords pris dans le cadre de la construction diminuent la capacité de la Fondation à augmenter ses recettes.

Ces divers éléments ont conduit le conseil de fondation à mettre en place un plan d'assainissement. Cet assainissement peut prendre deux formes :

- judiciaire, par une procédure de faillite, ou
- extrajudiciaire, de type concordataire.

L'intervention du canton s'inscrit dans la deuxième hypothèse. Les autres partenaires impliqués dans l'assainissement extrajudiciaire sont, en l'état, le Crédit Suisse, qui est prêt à postposer sa créance de 20 millions, de même que la Ville de Lancy avec sa créance de 3 millions.

Les autres créanciers n'ont pas été approchés dans le cadre de l'assainissement extrajudiciaire. Il est prévu de proposer à Compass, propriétaire et exploitant des buvettes, un rachat de sa créance en 2009, moyennant un abattement. Un montant a été provisionné à cet effet.

6. Aide financière de l'Etat de Genève à la Fondation du stade de Genève

Le capital de la fondation comprend la dotation immobilière constituée par la cession, en droit de superficie, de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy et des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10 de la commune de Vernier.

La FSG bénéficie d'un droit de superficie au 1^{er} degré de l'Etat de Genève sur les parcelles sises en la commune de Lancy où sont érigés le stade de Genève, le centre commercial de La Praille et le bâtiment de liaison et hôtelier.

L'Etat de Genève a mis à disposition de la FSG les terrains nécessaires à la construction du stade à titre gratuit et prend à sa charge la rente de droit de superficie à verser aux CFF pour la partie de leur parcelle remise à la Fondation du stade de Genève.

Pour sa part, la FSG a accordé un droit de superficie au second degré en faveur de la La Praille SA Centre commercial et de loisirs (ci-après : La Praille SA).

Le présent projet de loi permet ainsi de mettre en conformité avec la LIAF ces deux aides financières, l'une non monétaire et l'autre monétaire.

Aide financière de fonctionnement

Au-delà de ces aides financières, il est rapidement apparu aux membres du conseil de fondation de la FSG que les revenus propres de la fondation ne suffisaient pas à financer l'exploitation et les investissements relatifs à la gestion et à l'exploitation du stade de Genève, notamment en l'absence d'un club résident performant.

Dès sa création, la FSG n'a pas disposé des ressources nécessaires pour atteindre ses buts; par exemple, le coût des travaux du stade a failli entraîner sa faillite.

Ce manque initial de ressources a conduit à des mesures telles que le paiement en avance des rentes dues par La Praille SA pour le droit distinct et permanent dit de second degré, ce qui a pour effet de priver la FSG d'une source de liquidités indispensables à son fonctionnement.

Selon les plans financiers fournis par la FSG, les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2009 : 2 360 000 F, se décomposant en une part monétaire de 2 050 000 F et une part non monétaire de 310 000 F

Année 2010 : 2 330 000 F, se décomposant en une part monétaire de 2 020 000 F et une part non monétaire de 310 000 F

Année 2011 : 2 180 000 F, se décomposant en une part monétaire de 1 870 000 F et une part non monétaire de 310 000 F

Année 2012 : 2 110 000 F, se décomposant en une part monétaire de 1 800 000 F et une part non monétaire de 310 000 F

La part monétaire équivaut au montant du résultat d'exploitation de la fondation, rente de superficie envers les CFF incluse.

Enfin, il sied de souligner que les demandes d'exonération fiscale et de réévaluation de la valeur fiscale du stade lui-même sont pendantes devant

l'administration fiscale cantonale et que les acomptes provisionnels d'impôts ne sont pas inclus dans le plan financier quadriennal (annexes 9 et 10).

7. Contrat de prestations

Les prestations, les conditions de financement et les indicateurs de performance définis avec le département des constructions et des technologies de l'information sont détaillés dans le contrat de prestations portant sur la période 2009-2012, annexé au présent projet de loi.

La Fondation du stade de Genève s'engage, en particulier, à fournir les prestations suivantes :

- optimiser l'utilisation du stade sur la base de trois activités principales, qui sont l'accueil d'un club résident, l'organisation d'autres matchs de football et l'organisation d'événements (concerts et locations),
- assurer un accueil optimal du public lors de manifestations,
- améliorer le résultat d'exploitation de la FSG selon le plan financier quadriennal (annexe 4).

8. Conclusions

On ne saurait conclure cet exposé des motifs sans mentionner les conséquences que pourrait avoir l'absence de soutien financier de la part de l'Etat de Genève à l'égard de la Fondation du stade de Genève.

Dans une telle hypothèse, la Fondation du stade de Genève se déclarera en faillite. Dans le cadre de la procédure de faillite, le stade de Genève serait vendu aux enchères publiques ou de gré à gré. Une procédure de ce type comporte des incidences négatives en termes d'image pour le canton de Genève. En outre, suivant le prix atteint aux enchères, les fonds investis par les différents partenaires publics (Etat de Genève, commune de Lancy, Confédération) seraient alors, en tout ou en partie, perdus, sauf si l'Etat devait décider de miser lui-même.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) Préavis technique financier*
- 2) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

- 3) *Planification des charges financières (amortissement et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Plan financier quadriennal*
- 6) *Comptes 2007 de la Fondation du stade de Genève*
- 7) *Constat d'insolvabilité du 24 juin 2008*
- 8) *Rapport de l'organe de révision sur le bilan intermédiaire au 30 septembre 2008*
- 9) *Courrier du Crédit Suisse du 27 novembre 2008*
- 10) *Courrier de l'administration fiscale du 28 mai 2008*
- 11) *Courrier de la Fondation du stade de Genève du 11 novembre 2008*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département des constructions et des technologies de l'information.

- Objet :

Projet de loi accordant une aide financière de 2'360'000 F pour 2009, de 2'330'000 F pour 2010, de 2'180'000 F pour 2011 et de 2'110'000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève

- Rubriques concernées :

05.01.01.40 363 1 0450 et 05.01.01.40 363 0 0151

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	2.36	2.33	2.18	2.11	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.36	2.33	2.18	2.11	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	2.36	2.33	2.18	2.11	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

Ce crédit de fonctionnement sera inscrit au budget de fonctionnement des années 2009 à 2012.

- Remarque :

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité avec la LIAF.

Les montants indiqués comprennent les montants des subventions déjà accordées à la FSG antérieurement à 2009 (325'000 F de subvention monétaire et 310'000 F de subvention non-monétaire). L'augmentation de la subvention monétaire s'élève à 1'725'000 F pour 2009, 1'695'000 F pour 2010, 1'545'000 F pour 2011 et 1'475'000 F pour 2012.

- Annexes au projet de loi :

Tableaux financiers, contrat de prestation et ses annexes

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19 janvier 2009

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

2. Approbation / Avis du département des finances

Selon les informations transmises par le département, une demande de dépassement de crédit est prévue en même temps que le projet de loi.

Dans le PL, les tableaux financiers (y compris ceux du présent préavis) et dans le contrat de prestations, il manque la subvention non monétaire relative aux intérêts sur le capital de dotation qui se monte à CHF 700'000 dans le budget 2009. Les revenus non monétaires auraient également dû figurer dans les tableaux financiers.

Genève, le : 3 février 2009

Visa du département des finances : Marc Giorgia

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 06) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière de 2'360'000 F pour 2009, de 2'330'000 F pour 2010, de 2'180'000 F pour 2011 et de 2'110'000 F pour 2012 en faveur de la Fondation du stade de Genève

Projet présenté par le DCTI

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites:	2'360'000	2'330'000	2'180'000	2'110'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique effort spécifique, véhicule, entretiens, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [330] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrot de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	2'360'000	2'330'000	2'180'000	2'110'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges : revenus)	2'360'000	2'330'000	2'180'000	2'110'000	0	0	0	0

Remarques :

Les montants indiqués comprennent les montants des subventions déjà accordées à la FSG (325'000 F de subvention monétaire et 310'000 F de subvention non-monétaire). L'augmentation de la subvention monétaire s'élève à 1'725'000 F pour 2009, 1'695'000 F pour 2010, 1'645'000 F pour 2011 et 1'475'000 F pour 2012.

Signature du responsable financier :

Date : 10/11/09



Contrat de prestations [2009-2012]

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du stade de Genève**

représentée par M. Benoît Genecand, Président du conseil de fondation (la fondation)

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la fondation ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (LGAF);
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions;
- la loi ouvrant un crédit unique de F 20 millions pour la reconstruction ou la rénovation du Stade des Charmilles et du Centre sportif de Balexert, du 26 avril 1996;
- la loi modifiant la loi du 26 avril 1996 et transférant l'utilisation de la subvention de F 20 millions des Charmilles à la Praille, du 19 juin 1997;
- l'acte de superficie au 1^{er} degré conclu le 20 décembre 1999 entre l'Etat de Genève et la fondation sur le feuillet 4137, parcelle 1727, de la commune de Lancy;
- l'extension de l'acte de superficie conclu le 18 juillet 2001 entre les CFF, l'Etat de Genève, la SI Geba et la fondation sur le feuillet 4165, parcelles 1727, 3248, 1904, 3177 et 3197 (surface totale de 78'240 m²), de la commune de Lancy;
- l'acte de superficie au 2^{ème} degré conclu le 18 septembre 2001 entre la fondation et La Praille SA sur le feuillet 4171, 20'602 m² du DDP 4165;
- l'acte de superficie au 2^{ème} degré conclu le 31 octobre 2002 entre la fondation et La Praille SA sur le feuillet 4193, 5'345 m² du DDP 4165.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la prestation publique "sport et loisirs".

- 4 -

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : fondation de droit privé constituée en février 1998 et dont les statuts figurent en annexe 2.

Buts statutaires :

- favoriser la pratique du sport et le développement de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire;
- acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du centre sportif de Balexert;
- en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et, à cet effet, de rechercher le financement du projet et d'établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assurée, au besoin avec des engagements financiers de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, al. 1, lettre d), de la loi du 26 avril 1996 et à sa modification du 19 juin 1997.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. La fondation s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - optimiser l'utilisation du stade sur la base de trois activités principales, qui sont l'accueil d'un club résident, l'organisation d'autres matchs de football et l'organisation d'événements (concerts et locations),
 - assurer un accueil optimal du public lors de manifestations,
 - améliorer le résultat d'exploitation selon le plan financier quadriennal pour les années 2009 à 2012.
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 1).

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser à la fondation une aide financière,

- 5 -

sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2009 : Fr. 2 360 000 se décomposant en une part monétaire de Fr. 2 050 000 et une part non monétaire de Fr. 310 000.
Année 2010 : Fr. 2 330 000 se décomposant en une part monétaire de Fr. 2 020 000 et une part non monétaire de Fr. 310 000.
Année 2011 : Fr. 2 180 000 se décomposant en une part monétaire de Fr. 1 870 000 et une part non monétaire de Fr. 310 000.
Année 2012 : Fr. 2 110 000 se décomposant en une part monétaire de Fr. 1 800 000 et une part non monétaire de Fr. 310 000.
3. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.
4. Le financement de l'examen périodique prévu à l'article 22, alinéa 2 LIAF, se fera par le département.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de la fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Annuellement, la fondation remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 6 bis

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - 50 % en mars,
 - 50 % en septembre.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires").

- 6 -

Article 7*Conditions de travail*

1. La fondation est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 8*Développement durable*

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 9*Système de contrôle interne*

La fondation s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 10*Reddition des comptes et rapports*

La fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat; les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 11*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. La fondation s'engage à restituer la part non utilisée de l'aide financière mise à disposition par l'Etat

- 7 -

conformément à l'article 17 LIAF et à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 10 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation selon la clé figurant au chiffre 5 du présent article.
3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au chiffre 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
5. La fondation conserve 25% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, la fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
7. A l'échéance du contrat, la fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 12

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF la fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 13

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 14***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 15*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 16*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 5 chiffre 4.

Titre V - Dispositions finales**Article 17***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 18*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier, dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois, le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 19*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2012.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de la fondation
- 3 - Plan financier pluriannuel
4. Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du Conseil d'Etat :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfices et des pertes (en cours d'élaboration)
 - en matière de subventions non monétaires (si pertinente)

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Mark Muller

Conseiller d'Etat en charge du département des constructions et des technologies de l'information

Date :

Signature

Pour la Fondation du stade de Genève

représentée par

Benoît Genecand

Président du conseil de fondation de la FSG

Date :

19/01/2009

Signature



Annexe 1**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2009-2012**

Fondation du stade de Genève :

- Le stade de Genève fonctionne sur trois activités principales : accueil du club résident, organisation d'autres matchs de football et organisation d'autres événements (concerts et locations).
- L'équipe du stade est composée d'un directeur, Olivier Carnazzola, ainsi que d'une assistante et d'un jardinier.
- Des informations peuvent être consultées sous www.stade.ch

Prestations Stade de Genève		
Objectifs...	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
Optimiser l'utilisation du stade selon les 3 piliers : Club résident Matches internationaux Concerts et divers	Respect des valeurs cibles	Club résident en Axpo Super League 2010/11 2 matchs internationaux par an 2 concerts par an
Objectifs... Assurer un accueil optimal du public lors de manifestations	Indicateurs de qualité Réalisation d'un sondage tous les deux ans	Valeurs cibles 60-80% de satisfaction
Objectifs... Améliorer le résultat d'exploitation de la Fondation selon le plan financier quadriennal pour les années 2009 à 2012	Indicateurs d'efficience Respect du plan financier	Valeurs cibles Déficit d'exploitation maximum : - 2'050'000 pour 2009 - 2'020'000 pour 2010 - 1'870'000 pour 2011 - 1'800'000 pour 2012

- 14 -

Annexe 2

Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS DE LA
"FONDATION DU STADE DE GENEVE"

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT et les vingt-neuf janvier et cinq février.

Par-devant Maître Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève, soussigné,

ONT COMPARU :

1.- a) **Monsieur Mark SCHIPPERIJN**, Directeur des Ressources Financières, du Département de L'aménagement, de l'Equipement et du Logement;

b) **Monsieur Benedikt CORDT-MOLLER**, Directeur Général des Finances de l'Etat, du Département des Finances,

agissant au nom et pour le compte de l'**ETAT, soit la REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE,**

et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'un Arrêté rendu par le Conseil d'Etat, en date du vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, dont une ampliation demeurera ci-annexée,

2.- **Monsieur André HEDIGER**, Conseiller Administratif, chargé du Département Municipal des Sports et de la Sécurité Centres Sportifs,

agissant au nom et pour le compte de la **VILLE DE GENEVE,**

et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal prise en date du vingt-cinq juin mil neuf cent quatre-vingt-seize, approuvée par Arrêté du Conseil d'Etat du vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

- 2 -

spécialement délégués pour la signature des présentes selon décision du Conseil Administratif du quatorze janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit dont une ampliation demeurera ci-annexée,

3.- Monsieur Dominique FOLLETÈTE, né le 27 décembre 1946, originaire de Le Noirmont (JU),

Agissant aux présentes au nom et pour le compte du CREDIT SUISSE, société anonyme dont le siège est à Zurich, régulièrement inscrite au Registre du Commerce de Zurich, et comme ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en vertu d'une procuration sous seings privés dont l'exemplaire original, dûment légalisé, demeurera annexé à la présente minute.

Ci-après dénommé le "bailleur de fonds privé"

4.- a) Monsieur Bénédicte HENTSCH, originaire de Genève, domicilié à Céligny (GE), Président du Conseil de Fondation,

b) Monsieur Daniel GORIN, originaire de Genève, domicilié à Puplinge (GE), Secrétaire du Conseil de Fondation,

Agissant aux présentes au nom et pour le compte de la FONDATION HIPPOMENE, fondation de droit privé dont le siège est à Genève, régulièrement inscrite au Registre du Commerce de Genève, qu'ils ont pouvoirs d'engager par leur signature collective à deux.

CONSTITUTION D'UNE FONDATION

Vu la loi du vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-seize, ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale pour

- 3 -

la reconstruction et la rénovation du Stade des Charmilles et du Centre Sportif de Balexert;

Vu la loi du dix-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept modifiant la loi précitée;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 25 juin 1996, ouvrant un crédit de Frs 3'000'000.-- à titre de subvention municipale, destinée à la reconstruction-rénovation du Stade des Charmilles et du centre sportif de Balexert, qui a fait l'objet d'une reconversion en faveur du Stade de Genève à la Praille en lieu et place du Stade des Charmilles;

Vu l'Arrêté du Conseil d'Etat du 30 septembre 1996, approuvant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 25 juin 1996,

Vu la lettre de la FONDATION HIPPOMENE au Président du Département des Travaux Publics et de l'Energie du 11 décembre 1996;

Vu le concours organisé par l'Etat de Genève;

Vu le projet primé d'un montant de l'ordre de soixante-huit millions de francs (Frs 68'000'000.--);

Vu la recommandation de l'inscription du Stade de Genève dans le Concept des Installations Sportives d'Intérêt National (CISIN) par l'Association Suisse de Football (A.S.F), selon les courriers de l'A.S.F. à la CISIN des 19 juin et 22 septembre 1997;

Vu l'inscription du projet de Stade de Genève dans la liste des Installations Sportives d'Importance Nationale, selon le courrier du 8 septembre 1997;

Vu l'engagement du CREDIT SUISSE, à Zurich, confirmé par lettres des 4 février 1997 et 4 juin 1997 au Président du Département des Travaux Publics et de l'Energie, d'accorder pour le projet un prêt sans intérêts de VINGT MILLIONS DE FRANCS (Frs 20'000'000.--), amortissable en quatre-vingts (80) ans

- 4 -

à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (Frs 250'000.-) par an, la première fois l'année qui suit la mise à disposition totale du prêt, contre divers droits évoqués dans sa susdite lettre du 4 juin 1997; dont les modalités de ce prêt feront l'objet d'une convention séparée entre la Fondation et le CREDIT SUISSE;

Vu le projet de cession à l'Etat de Genève, par la Fondation Hippomène, des terrains dont cette dernière est propriétaire - par le biais de la S.I. DU SERVETTE FC - au Centre Sportif de Balexert, sous réserve de l'approbation de cette cession par l'autorité de surveillance, d'une part, et du transfert effectif des terrains de Balexert, actuellement propriété de la Ville de Genève, à l'Etat de Genève, d'autre part;

Vu le projet de transfert de bien-fonds à conclure entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation Hippomène, dans le cadre duquel :

- a.- la Fondation Hippomène fera don à la collectivité, par le biais de la S.I. DU SERVETTE F.C., des terrains du Stade des Charmilles, à la condition cependant qu'ils soient constitués en parc public et sous réserve de l'approbation de cette cession par l'autorité de surveillance;
- b.- l'Etat de Genève et la Ville de Genève procéderont à un échange de bien-fonds pour permettre :
 - à la Ville de Genève de devenir propriétaire du terrain du Stade des Charmilles,
 - et à l'Etat de Genève de devenir propriétaire des terrains de la Praille, nécessaires à la construction du Stade de Genève

La S.I. SERVETTE FC, ou les actionnaires de cette société, ou encore la FONDATION HIPOMENE n'auront pas à prendre en charge les impôts éventuellement dus, suite aux donations de terrain envisagées.

- 5 -

les comparants, en leur qualité, ont par ces présentes requis le notaire soussigné de dresser acte authentique des statuts de la Fondation que les fondateurs se proposent de constituer conformément aux dispositions des articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et selon les prescriptions suivantes :

STATUTS

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dénomination

Sous la dénomination "FONDATION DU STADE DE GENEVE", il est créé une fondation de droit privé (ci-après "la fondation"), régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse, par les prescriptions de l'autorité cantonale de surveillance et par les présents statuts.

Article 2 : But

La fondation a pour but :

- de favoriser la pratique et le développement en général de tous les sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette Football Club, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire,
- d'acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert,
- d'en assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et à cet effet rechercher le financement du projet et établir

- 6 -

que la couverture des frais financier et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d) de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

Les modalités de mise à disposition des infrastructures susmentionnées seront à convenir par convention séparée.

La fondation pourra utiliser ces installations pour l'organisation d'autres manifestations que celles à caractère sportif.

Article 3 : Siège

Le siège de la fondation est dans le canton de Genève.

Article 4 : Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 5 : Surveillance

La fondation est placée sous la surveillance de l'Autorité cantonale compétente.

Article 6 : Inscription au Registre du Commerce de Genève

Elle est inscrite au Registre du Commerce de Genève.

TITRE II - DOTATIONS - CAPITAL - RESSOURCES

Article 7 - Biens

Le capital de la fondation est indéterminé et comprend notamment :

- 7 -

a) la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie :

- de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy;

- des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10 de la commune de Vernier;

b) les dotations en espèces

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE et le CREDIT SUISSE dotent la fondation d'un capital initial en espèces de CINQ MILLE FRANCS (Fr. 5'000.--) chacun, soit globalement d'une somme de QUINZE MILLE FRANCS (Fr. 15'000.--).

L'ETAT DE GENEVE, la VILLE DE GENEVE, ET LA VILLE DE LANCY dotent la fondation d'un capital en espèces de vingt (20) millions respectivement trois (3) millions, et trois (3) millions.

Article 8 : Capital de la Fondation - Autres ressources

La dotation immobilière et la dotation en espèces constituent le **capital** de la fondation.

La fondation est tenue de rétrocéder gratuitement au domaine public les emprises nécessaires à la construction de nouveaux bâtiments ou de voies publiques ainsi qu'à la correction de celles-ci.

Le financement de la construction du Stade de Genève est partiellement assuré par un prêt sans intérêts de vingt millions de francs (Fr. 20'000'000.--) consenti à la fondation par le Credit Suisse à Zurich, régi par les clauses et conditions convenues avec cette banque:

- l'Etat de Genève a octroyé une subvention d'investissement de VINGT MILLIONS DE FRANCS (Fr. 20'000'000.--), conformément aux dispositions de la loi du 26 avril 1996, complétée le 19 juin 1997;

- 8 -

- la Ville de Genève a octroyé une subvention d'investissement de TROIS MILLIONS DE FRANCS (Fr. 3'000'000.-) conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 1996; cette subvention a été reconvertie en faveur du Stade de Genève à la Praille en lieu et place du Stade des Charmilles.

La fondation peut recevoir des libéralités complémentaires des fondateurs ou encore des subventions, dons et legs de tierces personnes.

Ses ressources consistent en :

- a.- les revenus de sa fortune;
- b.- les dons, legs et autres libéralités;
- c.- les loyers, indemnités et redevances variables résultant de la mise en exploitation de ses installations;
- d.- les subventions éventuelles.

Les revenus de la fortune pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune.

TITRE III - ORGANES DE LA FONDATION

CHAPITRE I

CONSEIL DE FONDATION

Article 10 - Composition - Président - Vice-Président - Secrétaire

Le Conseil de fondation se compose de dix (10) membres comprenant :

- a) quatre (4) représentants de l'Etat de Genève, désignés par le Conseil d'Etat;

- 9 -

b) un (1) représentant de la **Ville de Genève**, désigné par le Conseil Administratif;

c) deux (2) représentants de la **Fondation Hippomène**, à Genève, désigné par cette dernière;

d) un (1) représentant de la **Commune de Lancy**, désigné par le Conseil Administratif;

e) un (1) représentant du ou des bailleurs de fonds privés, soit à la constitution, le **Credit Suisse**, à Zurich;

f) un (1) représentant du groupe Jelmoli - Au Grand Passage - Innovation SA;

Les représentants des collectivités publiques doivent être majoritaires au sein du Conseil de Fondation.

Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

Il choisit chaque année, parmi ses membres, son président et son vice-président qui sont immédiatement ré-éligibles, ainsi que son secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil de fondation. Le secrétaire est également nommé pour une année et immédiatement rééligible.

Le président et le vice-président doivent représenter les partenaires privés et les collectivités publiques, l'un ne pouvant pas provenir du même groupe que l'autre.

Article 11 : Responsabilité

Les membres du Conseil de fondation sont responsables envers la fondation des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Article 12 : Démission et révocation

Le membre du Conseil de fondation qui, sans excuse valable, n'a pas assisté aux séances du Conseil de fondation pendant un an est réputé démissionnaire de plein droit.

Le Conseil de fondation peut révoquer le mandat des membres du Conseil de fondation en tout temps, pour de justes motifs.

Article 13 : Remplacement

Il est immédiatement pourvu au remplacement des membres du Conseil de fondation décédés, démissionnaires ou révoqués avant la fin de leur mandat.

Si le bailleur de fonds privé devait changer, le représentant désigné par lui sera tenu de présenter immédiatement sa démission afin qu'il puisse être pourvu sans délai à son remplacement.

Article 14 : Durée des fonctions

Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une durée de deux (2) ans et sont rééligibles.

Article 15 : Rémunération

Les membres du Conseil de fondation n'ont droit à aucune rémunération.

Article 16 - Règlement interne

Le Conseil de fondation détermine, par un règlement interne, l'organisation de sa gestion et du contrôle de celle-ci.

Ce règlement peut notamment prévoir que les membres du Conseil de fondation peuvent se faire assister de tierces personnes, sans voix délibératives, ayant des compétences techniques particulières.

Article 17 - Séances - Décisions - Droit de vote

- 11 -

Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige et au moins une fois par an, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice annuel. Il est convoqué en tout temps à la demande de deux de ses membres.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. A défaut, une nouvelle séance est convoquée et le Conseil de fondation peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du président, à défaut celle du vice-président, est prépondérante.

Si nécessaire, des personnes non-membre peuvent être invitées à assister aux séances du conseil de Fondation, sans voix délibérative.

Les délibérations du Conseil de fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire ou les membres ayant rempli ces fonctions. Les copies ou extraits de ces délibérations sont signés par le président et le secrétaire.

Article 18 - Représentation

En cas de circonstance exceptionnelle, un membre du Conseil de fondation a la faculté de se faire représenter par un tiers muni d'un pouvoir écrit, valable pour une seule séance.

Article 19 - Attributions

Le Conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il a notamment les attributions suivantes :

- 12 -

a) il représente la fondation en matière administrative et judiciaire pour l'exploitation et la gestion de ses biens;

b) il exerce le contrôle de la gestion et de l'exploitation et veille à la tenue régulière de la comptabilité;

c) il arrête chaque année :

1. le budget,

2. le bilan, les comptes annuels et le rapport de gestion ;

d) il arrête également le programme des travaux et contrôle l'emploi des sommes prévues pour leur exécution;

e) il statue sur toutes acquisitions d'immeubles, sur la constitution de droits réels et personnels et, d'une manière générale, sur toutes dépenses et sur tous actes juridiques qui engagent la fondation. Il peut faire toutes transactions ;

Le Conseil de fondation a en outre les compétences inaliénables suivantes :

a.- requérir la modification des statuts, cela moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;

b.- édicter et modifier les règlements de la fondation, également moyennant l'accord de l'autorité cantonale de surveillance;

c.- désigner l'organe de contrôle;

d.- approuver les comptes annuels;

e.- veiller à la bonne affectation du patrimoine et des revenus de la fondation;

f.- désigner ceux de ses membres ou des tiers dont la signature engage la fondation et en arrêter les modalités;

g.- requérir la dissolution de la fondation, étant cependant spécifié que la fondation peut être dissoute de

- 13 -

plein droit, par décision de l'Autorité de surveillance ou de toute personne intéressée, conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du Code Civil Suisse).

h.- prendre toute décision concernant la mise en exploitation des installations appartenant à la Fondation.

CHAPITRE II

ORGANE DE CONTROLE

Article 20 - Contrôle

Le Conseil de fondation confie chaque année la vérification des disponibilités et le contrôle des comptes à une société fiduciaire ou à des experts-comptables étrangers à la gestion de la fondation.

Cet organe de contrôle établit chaque année un rapport écrit qui est soumis au Conseil de fondation.

Il est tenu d'assister à la réunion du Conseil de fondation au cours de laquelle son rapport est examiné.

L'organe de contrôle ne peut communiquer les constatations faites par lui dans l'exécution de son mandat qu'à des membres du Conseil de fondation.

Le Conseil de fondation peut désigner des commissaires spéciaux ou des experts pour la révision de tout ou partie de la gestion.

TITRE IV

FINANCES ET COMPTABILITE

Article 21 - Comptabilité

La fondation doit posséder une comptabilité adaptée à la nature, à l'étendue et à l'importance des opérations traitées par elle.

- 14 -

Le Conseil de fondation peut confier l'organisation et la tenue de la comptabilité à une société fiduciaire ou à un expert dont le mandat est annuel et renouvelable.

Article 22 - Durée de l'exercice

L'exercice administratif et comptable est annuel. Il commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la signature du présent acte, pour finir le 31 décembre 1998.

Le bilan et le compte de pertes et profits sont arrêtés à la date du 31 décembre.

Article 23 - Amortissements et fonds de renouvellement

La fondation doit amortir ses dettes privées et dotations publiques, ses constructions, ses installations, son matériel et son mobilier selon les règles d'une prudente gestion.

Elle doit veiller à l'attribution, à un ou plusieurs fonds de renouvellement et de réfections, de sommes suffisantes pour garantir le maintien, l'entretien, les réparations, le remplacement et les adaptations aux exigences nouvelles des aménagements, des constructions, des installations du matériel et du mobilier.

TITRE V

REPRESENTATION - PUBLICATIONS

Article 24 - Représentation

La fondation est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil de fondation.

- 15 -

Pour être valable cette signature collective à deux devra être croisée en ce sens qu'un représentant des partenaires privés ne pourra signer qu'avec un représentant des collectivités publiques (Etat de Genève et Ville de Genève).

Le Conseil de fondation peut, sans toutefois se libérer de sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à d'autres personnes et leur accorder la signature collective ou individuelle.

Article 25 - Publications

Les publications concernant la fondation sont faites dans la Feuille d'Avis Officielle du Canton de Genève.

TITRE VI

MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 26 - Modification des statuts

Les requêtes en modifications des présents statuts, pour être valablement décidées, doivent être approuvées par tous les membres du Conseil de fondation.

Elles doivent en outre être approuvées par l'Autorité cantonale de surveillance.

Article 27 - Dissolution

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du Code Civil Suisse.

Le Conseil de fondation peut requérir la dissolution de la fondation pour de justes motifs, étant spécifié que seule l'Autorité Cantonale de Surveillance est habilitée à prononcer sa dissolution. Il détermine le mode de liquidation.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier aucune mesure de liquidation ne peut être prise

- 16 -

sans l'accord exprès de l'Autorité Cantonale de surveillance, qui se prononce sur la base d'un rapport motivé du Conseil de fondation.

L'actif est affecté, en premier lieu, à la couverture du passif.

Le reliquat actif éventuel est dévolu à l'ETAT DE GENEVE.

La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir du Conseil de fondation et des mandataires qu'il a constitués.

ADOPTION DES STATUTS

Les fondateurs, par une décision unanime, décident d'adopter les statuts de la fondation conformément au texte qui précède.

DESIGNATION DU CONSEIL DE FONDATION

Les premiers membres du Conseil de fondation sont désignés comme suit :

1. Représentants de l'Etat de Genève

- Monsieur Marc SCHIPPERIJN, directeur des Ressources Financières du Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement;

- Monsieur Benedikt CORDT-MOLLER, directeur général des Finances de l'Etat.

- 17 -

2. Représentant de la Ville de Genève

- Monsieur André HEDIGER, conseiller administratif.

3. Représentant du Credit Suisse

- Monsieur Dominique FOLLETÈTE.

4. Représentant de la Fondation Hippomène

- Monsieur Eric LEHMANN.

REUNION DU CONSEIL DE FONDATION

Et immédiatement Messieurs André HEDIGER, Dominique FOLLETÈTE et Mark SCHPPERIJN susqualifiés, se réunissent en séance du Conseil de fondation et prennent à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Monsieur André HEDIGER est nommé Président du Conseil de fondation;

2. Monsieur Dominique FOLLETÈTE est nommé Vice-Président du Conseil de fondation;

3. Monsieur Mark SCHIPPERIJN est nommé Secrétaire du Conseil de fondation.

4. Le pouvoir de représentation est confié à tous les membres du Conseil de fondation, qui engageront valablement la fondation par leur signature collective à deux moyennant le respect des dispositions de l'article 24 des présents statuts (signatures **croisées** de l'un des représentants des partenaires privés avec l'un des représentants des collectivités publiques);

- 18 -

FRAIS

Tous les droits, frais et honoraires du présent acte seront facturés à la fondation.

CONDITION RESOLUTOIRE

Le présent acte constitutif deviendrait caduc et de nul effet, dans l'hypothèse où le Conseil Municipal de la Ville de Genève n'aurait pas pris la décision, au plus tard d'ici au **trente juin mil neuf cent nonante-huit (30 juin 1998)**, de réaliser l'échange de parcelles avec l'Etat de Genève, devant permettre à ce dernier de devenir propriétaire de l'ensemble des terrains sis à la Praille, nécessaires à la construction du Stade de Genève avec ses divers aménagements.

DECLARATION POUR LE SERVICE DE L'ENREGISTREMENT

La présente fondation est exonérée de la perception des droits d'enregistrement ainsi qu'il résulte de l'Arrêté du Conseil d'Etat ci-joint.

DONT ACTE

Fait et passé à Genève, en les Bureaux du Département des Travaux Publics, rue David-Dufour No 5 et en la Banque Darier Hentsch & Cie, rue De-Saussure No 4.

Et après lecture faite, les comparants, puis le notaire, ont signé la présente minute.

Suivent les signatures.

Enregistré à Genève le 16 février 1998

Vol 1998 No 1882 Taxation Gratuit

selon notification du 18 février 1998

- 19 -

Ce texte a été mis à jour le 25 mars 2008 suite aux modifications statutaires survenues les 2 septembre 1999, 10 août 2000, 14 juin 2001, 4 septembre 2002 et 22 janvier 2008.



Benoît Genecand

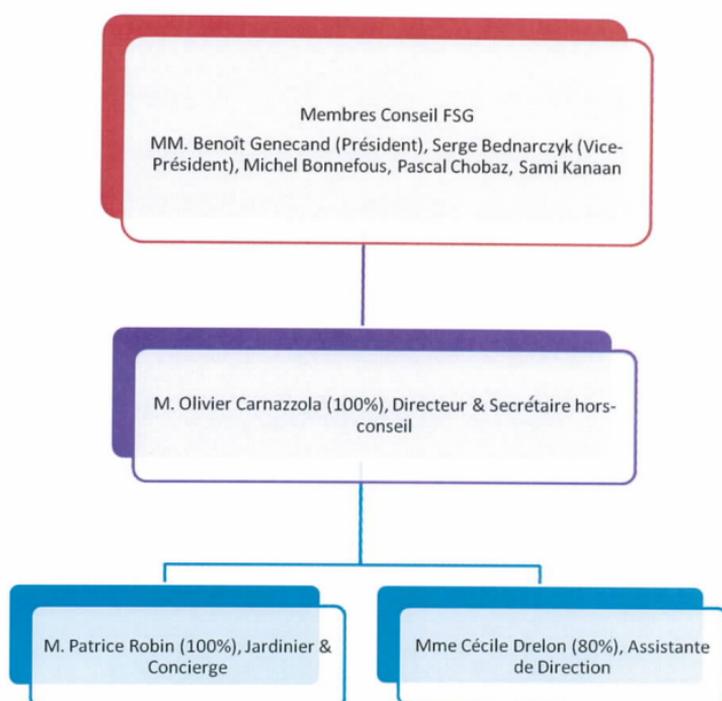
Président



Serge Bednarczyk

Vice-Président

ORGANIGRAMME FONDATION DU STADE DE GENEVE (FSG)



- 15 -

Annexe 3

Plan financier pluriannuel

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

	(TTC)
	31.12.2009
	CHF
PRODUITS	
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	164'468
Loyers encaissés	77'000
	241'468
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	793'700
Recettes, redevances buvettes	20'000
Redevances publicitaires	59'000
Autres produits	10'000
	882'700
TOTAL DES PRODUITS	1'124'168
CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-327'044
Maintenance du stade	-350'674
Electricité et combustibles	-245'220
Entretien pelouse	-48'125
Sécurité du stade	-94'945
Salaires (y.c CS)	-335'000
Legal, Audit, Consulting	-70'080
Honoraires divers (Alon, ...)	-29'000
Administration générale	-42'000
Frais informatiques	-24'000
Marketing	-36'000
Assurances	-96'500
Loyers	-48'000
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'171'508
TOTAL DES CHARGES	-3'171'508
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2'047'340

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

	(TTC)
	31.12.2010
	CHF
PRODUITS	
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	166'524
Loyers encaissés	77'963
	244'486
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	833'385
Recettes, redevances buvettes	21'000
Redevances publicitaires	61'950
Autres produits	10'500
	926'835
TOTAL DES PRODUITS	1'171'321
CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-330'314
Maintenance du stade	-354'181
Electricité et combustibles	-247'672
Entretien pelouse	-48'606
Sécurité du stade	-95'894
Salaires (y.c CS)	-338'350
Legal, Audit, Consulting	-70'781
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'290
Administration générale	-42'400
Frais informatiques	-24'240
Marketing	-36'360
Assurances	-97'465
Loyers	-48'600
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'189'074
TOTAL DES CHARGES	-3'189'074
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2'017'753

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

<u>PRODUITS</u>	<u>(TTC)</u> <u>31.12.2011</u>
	<u>CHF</u>
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	168'605
Loyers encaissés	78'937
	247'542
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	1'133'385
Recettes, redevances buvettes	30'000
Redevances publicitaires	65'048
Autres produits	11'025
	1'239'458
TOTAL DES PRODUITS	1'487'000
 <u>CHARGES</u>	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-480'315
Maintenance du stade	-357'723
Electricité et combustibles	-250'149
Entretien pelouse	-49'092
Sécurité du stade	-96'853
Salaires (y.c CS)	-341'734
Legal, Audit, Consulting	-71'489
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'583
Administration générale	-42'824
Frais informatiques	-24'482
Marketing	-36'724
Assurances	-98'440
Loyers	-49'208
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'353'535
TOTAL DES CHARGES	-3'353'535
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'866'535

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

	(TTC)
	31.12.2012
	CHF
PRODUITS	
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	170'713
Loyers encaissés	79'924
	250'637
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	1'283'385
Recettes, redevances buvettes	31'500
Redevances publicitaires	68'300
Autres produits	11'576
	1'394'761
TOTAL DES PRODUITS	1'645'398
CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-555'315
Maintenance du stade	-361'300
Electricité et combustibles	-252'650
Entretien pelouse	-49'583
Sécurité du stade	-97'822
Salaires (y.c CS)	-345'151
Legal, Audit, Consulting	-72'204
Honoraires divers (Alon, ...)	-29'873
Administration générale	-43'252
Frais informatiques	-24'727
Marketing	-37'091
Assurances	-99'424
Loyers	-49'823
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'443'135
TOTAL DES CHARGES	-3'443'135
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'797'737

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence du département des constructions et des technologies de l'information	Mark Muller, conseiller d'Etat Adresse postale : Place de la Taconnerie 7 Case postale 3880 1211 GENEVE 3 Tél : 022.327.31.01 Fax : 022.327.31.09
Secrétariat général du département des constructions et des technologies de l'information	Pierre Alain Girard, secrétaire général adjoint Adresse postale : Rue David-Dufour 5 Case postale 22 1211 GENEVE 8 Tél : 022.327.42.27 Fax : 022.327.78.40
Service financier du département des constructions et des technologies de l'information	Sophie Heurtault Malherbe, directrice Adresse postale : Rue David-Dufour 5 Case postale 22 1211 GENEVE 8 Tél : 022.327.42.54 Fax : 022.327.51.23
Fondation du Stade de Genève	Benoît Genecand, président du conseil de fondation de la FSG Adresse postale : Route des Jeunes 16 – CP 1331 1227 CAROUGE Tél : 022.827.44.00 Fax : 022.827.44.09

- 17 -

Annexe 5

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Laurent Forestier, secrétaire général adjoint (+41 (79) 79 240 83 67).

ANNEXE 5

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

	(TTC) 31.12.2009
PRODUITS	CHF
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	164'468
Loyers encaissés	77'000
	241'468
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	793'700
Recettes, redevances buvettes	20'000
Redevances publicitaires	59'000
Autres produits	10'000
	882'700
TOTAL DES PRODUITS	1'124'168
 CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-327'044
Maintenance du stade	-350'674
Electricité et combustibles	-245'220
Entretien pelouse	-48'125
Sécurité du stade	-94'945
Salaires (y.c CS)	-335'000
Legal, Audit, Consulting	-70'080
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'000
Administration générale	-42'000
Frais informatiques	-24'000
Marketing	-36'000
Assurances	-96'500
Loyers	-48'000
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'171'508
TOTAL DES CHARGES	-3'171'508
 RESULTAT D'EXPLOITATION	-2'047'340

FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

	(TTC)
	31.12.2010
	CHF
PRODUITS	
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	166'524
Loyers encaissés	77'963
	244'486
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	833'385
Recettes, redevances buvettes	21'000
Redevances publicitaires	61'950
Autres produits	10'500
	926'835
TOTAL DES PRODUITS	1'171'321
CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-330'314
Maintenance du stade	-354'181
Electricité et combustibles	-247'672
Entretien pelouse	-48'606
Sécurité du stade	-95'894
Salaires (y.c CS)	-338'350
Legal, Audit, Consulting	-70'781
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'290
Administration générale	-42'400
Frais informatiques	-24'240
Marketing	-36'360
Assurances	-97'465
Loyers	-48'600
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	-3'189'074
TOTAL DES CHARGES	-3'189'074
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2'017'753

FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011

	(TTC)
	31.12.2011
	CHF
PRODUITS	
Recettes d'exploitation propriétaire	
Redevances "La Praille SA"	168'605
Loyers encaissés	78'937
	<u>247'542</u>
Recettes d'exploitation stade	
Location stade	1'133'385
Recettes, redevances buvettes	30'000
Redevances publicitaires	65'048
Autres produits	11'025
	<u>1'239'458</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u><u>1'487'000</u></u>
CHARGES	
Dépenses d'exploitation stade	
Charges liées à la location du stade	-480'315
Maintenance du stade	-357'723
Electricité et combustibles	-250'149
Entretien pelouse	-49'092
Sécurité du stade	-96'853
Salaires (y.c CS)	-341'734
Legal, Audit, Consulting	-71'489
Honoraires divers (Aton, ...)	-29'583
Administration générale	-42'824
Frais informatiques	-24'482
Marketing	-36'724
Assurances	-98'440
Loyers	-49'208
Impôts et taxe (TVA)	-100'000
Amortissement	-1'000'000
Rente DDP CFF	-324'920
	<u>-3'353'535</u>
TOTAL DES CHARGES	<u><u>-3'353'535</u></u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u><u>-1'866'535</u></u>

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour la période
allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

	(TTC)	31.12.2012
<u>PRODUITS</u>		CHF
Recettes d'exploitation propriétaire		
Redevances "La Praille SA"		170'713
Loyers encaissés		79'924
		250'637
Recettes d'exploitation stade		
Location stade		1'283'385
Recettes, redevances buvettes		31'500
Redevances publicitaires		68'300
Autres produits		11'576
		1'394'761
TOTAL DES PRODUITS		1'645'398
 <u>CHARGES</u>		
Dépenses d'exploitation stade		
Charges liées à la location du stade		-555'315
Maintenance du stade		-361'300
Electricité et combustibles		-252'650
Entretien pelouse		-49'583
Sécurité du stade		-97'822
Salaires (y.c CS)		-345'151
Legal, Audit, Consulting		-72'204
Honoraires divers (Aton, ...)		-29'873
Administration générale		-43'252
Frais informatiques		-24'727
Marketing		-37'091
Assurances		-99'424
Loyers		-49'823
Impôts et taxe (TVA)		-100'000
Amortissement		-1'000'000
Rente DDP CFF		-324'920
		-3'443'135
TOTAL DES CHARGES		-3'443'135
 RESULTAT D'EXPLOITATION		-1'797'737

RUE JACQUES-GROSSELIN 8
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TEL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44
www.gestoval.ch - TVA 451 695



GESTOVAL
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA

N° 20408

FONDATION DU STADE DE GENÈVE
LANCY

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
EXERCICE 2007

RUE JACQUES-GROSSELIN 8
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TÉL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44
www.gestoval.ch - TVA 451 695



GESTOVAL
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA

N° 20408

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
au Conseil de fondation de la
FONDATION DU STADE DE GENÈVE, LANCY

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, annexe et tableau de financement) de la FONDATION DU STADE DE GENÈVE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec la loi suisse et les statuts, sachant en outre que la Fondation tend à se conformer aux normes comptables internationales IFRS, avec cependant les réserves suivantes :

- nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur des immobilisations corporelles figurant à l'actif du bilan du 31 décembre 2007 pour CHF 56'376'972.78 (après prise en compte d'amortissements extraordinaires de CHF 43'447'965.85 à charge de l'exercice 2007) ; la valeur réelle de ces immobilisations dépend, soit de la capacité future de votre Fondation à générer des cash-flows suffisants lui permettant de faire face à ses engagements, soit de la réelle valeur de réalisation de ses immobilisations,
- la Fondation du Stade de Genève reste confrontée à d'énormes difficultés de trésorerie et se considère comme insolvable (voir avant-dernier paragraphe « Insolabilité » figurant à la 4^{ème} page de l'annexe aux comptes annuels) ; elle ne pourra satisfaire à ses engagements à court et moyen terme que si les fonds nécessaires notamment destinés au règlement de ses dettes à court terme sont effectivement mis à sa disposition et qu'à la condition que son exploitation génère des cash-flows suffisants pour faire face aux engagements de la Fondation. Ces conditions n'étant actuellement pas remplies, la poursuite de l'exploitation est dès lors très fortement menacée. S'il ne devait pas être possible de mettre en place un assainissement avec pour corollaire de nouvelles sources de financement, la continuation de l'exploitation de la Fondation deviendrait impossible et les comptes devraient être établis sur la base des valeurs de liquidation.



Membre de la Chambre fiduciaire



- 2 -

Etant donné qu'il ne semble pas impossible que votre Fondation réussisse à mettre en place un assainissement et à trouver des capitaux supplémentaires pour la continuation de son exploitation, nous recommandons, en dépit des réserves mentionnées ci-avant, d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant une perte au bilan de CHF 53'530'719.08.

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon son bilan au 31 décembre 2007, votre Fondation présente un découvert de CHF 5'611'582.78.

Malgré cette situation, et contrairement aux dispositions de l'article 84a alinéa 1 du Code civil, le Conseil de fondation n'a pas encore dressé le bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale des biens, lequel bilan doit être soumis pour examen à l'organe de révision. Toutefois, votre Conseil de fondation s'est attelé à cette tâche et a prévu d'établir un tel bilan intermédiaire avec comme date de boucllement au 30 juin 2008 et de nous le soumettre à vérification d'ici à fin octobre 2008.

Sachant que le bilan intermédiaire présentera un surendettement tant aux valeurs d'exploitation qu'aux valeurs de liquidation, le Service de surveillance des fondations devrait être informé sans délai de la situation de surendettement de votre Fondation.

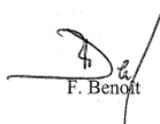
Carouge, le 18 septembre 2008

GESTOVAL SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA



P. Biderbost

Expert-comptable
diplômé



F. Benoît

Annexes :

Comptes annuels comprenant

- I bilan
- II compte de pertes et profits
- III annexe
- IV liste des engagements
- V tableau des flux de trésorerie
- VI tableau de variation des capitaux propres

Annexe I/1

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Bilan au 31.12.2007

ACTIF	31.12.2007		31.12.2006
	CHF	CHF	CHF
Actif disponible			
Caisse		2'921.15	2'089.50
Banque		2'377'606.28	220'507.46
		2'380'527.43	222'606.96
Actif réalisable			
Placement à terme		2'000'000.00	0.00
Produits financiers à recevoir	435'108.80		1'365'814.51
- provision s/redevances SESGE et Marc ROGER	(435'108.80)	0.00	(435'108.80)
Débiteurs		225'934.55	0.00
Impôt anticipé		17'565.17	0.00
TVA à récupérer		3'133.40	0.00
Actifs transitoires		359'243.65	12'254.55
Avance Compass sur 10 ans		400'000.00	500'000.00
Capital de dotation à libérer, Etat de Genève	5'000.00		5'000.00
- provision s/ capital de dotation à libérer	(5'000.00)	0.00	0.00
		3'005'876.77	1'447'960.26
Actif immobilisé			
Immobilisation corporelles			
Frais de construction	72'480'852.04		
- Fonds d'amortissement	(17'688'385.78)	54'792'466.26	67'378'250.55
Travaux CFF	9'191'263.25		
- Fonds d'amortissement	(9'191'262.25)	1.00	8'789'136.25
Centre sportif de Balaxert	1'132'475.29		
- Fonds d'amortissement	(63'701.45)	1'068'773.84	1'082'929.69
Travaux de sécurité du Stade	374'1616.45		
- Fonds d'amortissement	(374'1615.45)	1.00	3'579'870.80
Constructions s/commande Lancy	2'278'406.71		
- Fonds d'amortissement	(2'278'406.71)	1.00	2'179'383.21
Ecran géant du Stade	1'300'912.10		
- Fonds d'amortissement	(785'182.42)	515'729.68	225'000.00
		56'376'972.78	83'232'570.50
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études	12'928'957.80		
- Fonds d'amortissement	(12'928'957.80)	0.00	12'363'637.60
Frais de démolition	1'176'136.63		
- Fonds d'amortissement	(1'176'136.63)	0.00	1'124'680.58
Frais d'indemnités	1'512'865.00		
- Fonds d'amortissement	(1'512'865.00)	0.00	1'446'677.20
DDP CFF	547'961.50		
- Fonds d'amortissement	(547'961.50)	0.00	523'988.15
Géomètres, AIG, Inauguration MCI	142'720.75		
- Fonds d'amortissement	(142'720.75)	0.00	138'477.00
		0.00	15'595'460.53
TOTAL DE L'ACTIF		61'763'376.98	100'498'598.25

Annexe I/2

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Bilan au 31.12.2007

	31.12. 2007	31.12. 2006
	CHF	CHF
PASSIF		
Exigibles à court et moyen terme		
Créanciers	1'332'017.48	2'133'678.50
Somme exigible sur le prêt de la Ville de Lancy	300'000.00	200'000.00
Somme exigible sur le prêt du Crédit Suisse	1'000'000.00	750'000.00
Provisions s/impôts 00-07	2'716'883.40	900'400.00
Provisions s/TVA à payer	989'632.00	777'000.00
Passifs transitoires	60'264.70	153'493.50
Charges sociales à payer	26'105.90	4'155.00
TVA à payer	103'474.83	0.00
	6'528'378.31	4'918'727.00
Exigibles à long terme		
Prêt Crédit Suisse	19'000'000.00	19'250'000.00
Prêt Compass sur 10 ans	400'000.00	500'000.00
Souscriptions publiques "VIP"	1'339'299.85	1'480'278.80
Souscriptions publiques "Affaires"	653'384.20	732'108.85
Souscriptions publiques "Gd-Public"	847'078.85	938'926.45
Avance complémentaires de l'Etat de Genève	4'000'000.00	4'000'000.00
Prêt Ville de Lancy	2'700'000.00	2'800'000.00
Redevances reçues d'avance de La Praille SA	31'906'818.55	32'538'636.60
	60'846'581.45	62'239'950.70
Fonds propres/(Découvert)		
Capital de dotation	15'000.00	15'000.00
Dotation Etat de Genève	18'914'136.30	18'914'136.30
Dotation Ville de Genève	3'000'000.00	3'000'000.00
Dotation Ville de Lancy	3'000'000.00	3'000'000.00
Dotation de la Confédération	7'240'000.00	5'000'000.00
Dotation Sport-Toto	4'750'000.00	750'000.00
Dotation Fonds d'équipement communal	11'000'000.00	11'000'000.00
Compte de pertes et profits :		
- perte reportée	(8'339'215.75)	(6'148'137.68)
- perte de l'exercice	(45'191'503.33)	(53'530'719.08)
	(5'111'582.78)	33'339'920.55
TOTAL DU PASSIF	61'763'376.98	100'498'598.25

Annexe II/1

FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Compte de pertes et profits pour l'exercice 2007

	2007	2006
	CHF	CHF
PRODUITS		
Recettes d'exploitation propriétaire		
Redevances "La Praille SA"	152'851.00	150'450.00
Loyers encaissés	48'518.40	74'124.60
	201'369.40	224'574.60
Recettes d'exploitation stade		
Location stade	1'126'458.27	1'809'375.76
Recettes, redevances buvettes	47'218.50	21'980.30
Redevances publicitaires	70'133.70	0.00
Contre-prestations publicitaires	231'452.00	121'606.00
Autres produits	14'537.55	154'726.48
Sécurité refacturée	0.00	22'011.00
Sponsoring	0.00	145'500.00
Abonnement saison en cours	0.00	7'000.00
	1'489'800.02	2'282'199.54
TOTAL DES PRODUITS	1'691'169.42	2'506'774.14
CHARGES		
Dépenses d'exploitation propriétaire		
Frais de démolition	0.00	(175'260.00)
Redevances et abonnements	0.00	(605.60)
TVA irrécupérable	(152'795.39)	(69'951.50)
Frais d'étude	0.00	(9'272.00)
	(152'795.39)	(255'089.10)
Dépenses d'exploitation stade		
Charges liées à la location du stade	(654'714.75)	0.00
Maintenance du stade	(127'667.70)	(877'207.58)
Electricité et combustibles	(155'364.02)	(48'796.25)
Entretien pelouse	(40'574.08)	(47'515.04)
Sécurité du stade	(72'649.85)	(339'712.31)
Salaires	(287'646.00)	(134'074.90)
Charges sociales	(48'701.95)	(26'630.33)
Legal, Audit, Consulting	(97'917.90)	(130'742.05)
Honoraires ATON	(59'089.50)	(36'003.95)
Administration générale	(38'667.41)	(51'751.18)
Frais informatiques	(17'999.48)	(4'330.20)
Contre prestations publicitaires	(231'452.00)	(121'606.00)
Marketing	(13'547.00)	0.00
Charges EURO 2008	(336'585.63)	0.00
Assurances	(75'839.70)	(104'317.15)
Loyers	(397'746.90)	(43'115.25)
Locations	0.00	(25'619.40)
Frais de transport	0.00	(24'528.18)
Samaritains sur les matches	0.00	(29'730.00)
Achat billets par la FSG	0.00	(232'604.65)
Autres frais d'exploitation	0.00	(232'691.13)
	(2'298'163.87)	(2'507'975.55)
TOTAL DES CHARGES	(2'450'959.26)	(2'763'064.65)
RESULTAT D'EXPLOITATION	-759'789.84	-256'290.51

Annexe II/2

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Compte de pertes et profits pour l'exercice 2007

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	CHF	CHF
Résultat d'exploitation	(759'789.84)	(256'290.51)
<u>PRODUITS HORS EXPLOITATION</u>		
Rente capitalisée DDP Jelmoil	631'818.05	631'818.05
Rente DDP CFF payée par Canton GE	324'920.00	0.00
Contre-prestations EGG-TELSA (assainissement créance)	60'864.65	0.00
Contre-prestations EVP (assainissement créance)	45'935.00	0.00
Intérêts reçus	50'186.09	408.91
Produits sur exercices antérieurs	70'066.55	1'236'232.08
Produit extraordinaire sur rente DDP Jelmoil	175'806.75	0.00
Produits extraordinaires	128'511.72	0.00
Produits souscripteurs "VIP", "Affaires", "Grand-Public"	311'551.20	0.00
Prestations d'assurance	21'381.45	17'615.55
TOTAL PRODUITS HORS EXPLOITATION	1'821'041.46	1'886'074.59
<u>CHARGES HORS EXPLOITATION</u>		
Rente DDP CFF	(324'920.00)	0.00
Pertes sur exercices antérieurs	(180'549.90)	(745'800.75)
Charges sur exercices antérieurs	(42'515.80)	0.00
Dotation aux provisions	(5'000.00)	(347'890.10)
TVA provisionnée	(212'632.00)	(777'000.00)
Frais financiers	(1'256.31)	(881.65)
Amortissement des immobilisations	(1'576'032.44)	(1'438'889.65)
Amortissements extraordinaires	(43'447'965.65)	0.00
Impôts et taxes	(481'882.65)	(510'400.00)
TOTAL CHARGES HORS EXPLOITATION	(46'252'754.95)	(3'820'862.15)
PERTE DE L'EXERCICE	(45'191'503.33)	(2'191'078.07)

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Annexe aux comptes annuels 2007

ORGANISATION DE LA FONDATION

La Fondation, constituée en date du 29 janvier 1998, est inscrite au Registre du Commerce de Genève depuis le 19 février 1998.

Liste des personnes composant le Conseil de fondation

Nom	Adresse	Fonction
Genecand Benoit	Genève	Président
Bednarczyk Serge	Collonge-Bellerive	Membre
Bonnefous Michel	Valence, Espagne	Membre
Chobaz Pascal	Lancy	Membre
Kanaan Sami	Carouge	Membre

Liste des personnes qui sont habilitées à signer

Tous les membres du Conseil susmentionnés sont habilités à signer collectivement à deux.

Organe de révision

Gestoval Société Fiduciaire
Rue Jacques-Grosselin 8
1227 Carouge

Activités de la Fondation

Selon ses statuts, la Fondation a pour objet et pour but social de favoriser la pratique et le développement en général des sports athlétiques dans le canton de Genève, et plus particulièrement ceux pratiqués par le Servette de Genève Football SA, par l'aménagement des terrains et bâtiments dont elle sera propriétaire, acquérir les biens et droits immobiliers nécessaires à la construction et à l'exploitation du stade de Genève et à la réhabilitation du Centre sportif de Balexert, assurer la construction, le financement, la gestion et l'exploitation dans l'intérêt général et rechercher le financement du projet et établir que la couverture des frais financiers et d'exploitation est assuré, au besoin avec des engagements financiers éventuels de l'Etat, conformément à la condition figurant à l'article 3, alinéa 1, lettre d, de la loi du 26 avril 1996 et sa modification du 19 juin 1997.

Annexe III/2

Capital de la Fondation

Le capital de la Fondation est indéterminé et comprend notamment, outre les dotations en espèces, la dotation immobilière qui sera constituée par la cession, en pleine propriété ou en droit de superficie, de la parcelle 1727, feuille 53, de la commune de Lancy et des parcelles formant le centre sportif de Balexert, parcelles 2242 à 2251.1, feuille 10, de la commune de Vernier.

En outre, ses ressources sont les suivantes :

- a) Une dotation de la Confédération ;
- b) Des dotations de la Ville et de l'Etat de Genève ;
- c) Des dotations de la Ville de Lancy ;
- d) Une dotation de la société Sport-Toto ;
- e) Une dotation du Fonds d'équipement communal
- f) Les produits des souscriptions publiques et les produits de location à des tiers ;
- g) Les revenus de ses avoirs.

PRINCIPES COMPTABLES

La Fondation vise à appliquer les Normes comptables internationales promulguées par l'IFRS pour la présentation de ses états financiers. Ceux-ci sont établis selon la méthode du coût historique. Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet d'amortissements dès le 1^{er} juillet 2003 proportionnellement à la durée du DDP, soit 80 ans. Cette méthode d'amortissement a été modifiée pour l'exercice 2007 (voir note ci-dessous). Les souscriptions publiques au passif du bilan, sont reconnues dès le 1^{er} juillet 2003 comme produits proportionnellement à la durée des souscriptions, soit 12 ans. Toutefois, l'amortissement a été suspendu durant les exercices 2005 et 2006 du fait que le club résident évoluait dans une catégorie inférieure à la Challenge League. Enfin l'écran géant, subventionné par la société Sport-Toto, est amorti sur 5 ans dès le 1^{er} juillet 2003. Le deuxième écran géant, également subventionné, est amorti sur 5 ans dès le 1^{er} janvier 2007.

INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES**Participation SESGE et avances SESGE**

Cette position totalisait au 31 décembre 2004 la somme de CHF 673'657,50.

En effet, consécutivement au retrait du Groupe Canal + en décembre 2002 de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SESGE et d'opérateur de l'exploitation du stade, la Fondation a décidé de reprendre le capital-actions disponible.

La Fondation a également décidé de procéder à l'ouverture du Stade puis d'assumer la première année d'exploitation en maintenant en place la SESGE avec une structure légère. Puis le 21 février 2004, la Fondation a cédé pour CHF 1, l'intégralité du capital-actions de la SESGE à Monsieur Marc Roger avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004. Dans ce cadre la Fondation a repris les passifs au 31.12.2003 de la SESGE. Les avances octroyées à la SESGE, ainsi que les participations rachetées, sont intégralement provisionnées.

Annexe III/3

Au 1^{er} février 2005, la Fondation a repris en direct l'exploitation du Stade de Genève.

Le 4 février 2005, la SESGE a été dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance.

En conséquence, il a été décidé de ne plus faire figurer ces postes au bilan dès l'exercice 2007.

Fiscalité

Une demande d'exonération fiscale a été déposée auprès du Conseil d'Etat. Le détail des charges fiscales pour les exercices 2000 à 2007 d'environ CHF 2'716'900 se présente comme suit :

Année civile	Sur bénéfice ICC+IFD en CHF	Sur le capital ICC en CHF	Total en CHF
2000 Capital déterminant CHF 16'198'316	0	106'133	106'133
2001 Capital déterminant CHF 19'341'316	5'472	198'991	204'463
2002 Capital déterminant CHF 27'662'544	0	265'902	265'902
2003 Capital déterminant CHF 29'282'337	0	439'923	439'923
2004 Capital déterminant CHF 24'990'406	0	388'247	388'247
2005 Capital déterminant CHF 24'530'999	0	381'360	381'360
2006 Capital déterminant CHF 33'339'920	0	448'974	448'973
2007 Capital déterminant CHF 38'061'326	0	481'882	481'882

Implenia (ex-Zschokke)

En date du 15 décembre 2006 la Fondation a reçu de la part du Fonds d'Equipement Communal la somme de CHF 11'000'000 lui permettant le 21 décembre 2006 de rembourser définitivement sa dette vis-à-vis d'Implenia (ex-Zschokke).

Le Conseil du Fonds s'était réuni sur demande du Conseil d'Etat afin de déterminer l'attribution du financement des prestations publiques de nature cantonale suite à l'acceptation de la loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal.

S'agissant d'un versement sans contrepartie, la TVA a été provisionnée sur cette somme. Suite au contrôle TVA opéré le 12 novembre 2007, l'AFC a réclamé à la Fondation la somme de CHF 914'756 (intérêts moratoires non compris), montant payé le 8 avril 2008.

Litige La Praille SA

Une créance envers le débiteur « La Praille SA Centre Commercial et de Loisirs » d'un montant total de CHF 1'102'110 figurait à l'actif du bilan dans la rubrique « Produits à recevoir », sous déduction d'une provision de CHF 600'000. Suite à l'accord signé le 29 octobre 2007 entre la Fondation et La Praille SA, il a été convenu d'un solde transactionnel de CHF 350'000 en faveur de la Fondation, somme qui a été payée le 30 octobre 2007.

Droit de superficie et redevances reçues d'avance

La Fondation bénéficie d'un droit de superficie de l'Etat de Genève sur les parcelles sises en la commune de Lancy où sont érigés le Stade de La Praille, l'immeuble administratif et commercial du Centre de La Praille et l'hôtel Ramada Encore Genève.

Le droit de superficie entre en vigueur dès la date de son inscription au Registre Foncier, pour se terminer le 31.12.2080. Le droit de superficie pourra être prolongé pour une durée identique à celle convenue par l'Etat de Genève, Les CFF et la société immobilière GEBA et la FSG. Si les propriétaires du bien-fonds l'acceptent, la Praille pourra, si elle le désire, prolonger le droit de superficie pour une nouvelle période de 19 ans au maximum. Cette prolongation fera l'objet d'un acte authentique qui sera inscrit au Registre Foncier.

A ce titre, La Praille SA a versé d'avance les redevances convenues pour les 55 premières années, soit pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2058. Les redevances encaissées d'avance au 31 décembre 2007 (pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2058) s'élevaient à CHF 31'906'818.55.

Insolvabilité

Durant le premier semestre de l'année 2008, le nouveau conseil de Fondation de la FSG a entrepris un état des lieux juridique et économique du Stade de Genève. Une étude a été menée par Me Peter Pirkl et dans son courrier du 24 juin 2008, il n'a pu que constater l'insolvabilité durable de la FSG. La mise en place d'un assainissement judiciaire ou extrajudiciaire de la FSG est devenue incontournable et indispensable comme préalable aux discussions sur le futur du Stade de Genève. En parallèle à l'assainissement, le Conseil de Fondation ouvre un nouveau débat avec ses principaux partenaires, publics et privés.

Immobilisations « valeurs de liquidation »

Le Conseil de Fondation du Stade de GE, (FSG) a fait le constat de son insolvabilité. Il a donc procédé à une évaluation sommaire de ses immobilisations à une valeur de liquidation présumée. Un amortissement total des valeurs immatérielles a notamment été opéré.

Certains postes (travaux de sécurité, travaux commandés par la Ville de Lancy) ont également été portés à zéro. En outre, un amortissement de 20% sur la valeur de construction a été effectué ramenant celle-ci de 68 à 55 millions. Cette valeur est le haut de la fourchette en cas de vente forcée. Rappelons qu'une étude de 2004 concluait à une valeur de 17 millions pour le Stade en cas de faillite. Le Conseil de Fondation va procéder à l'assainissement des comptes. Des discussions sont en cours avec les partenaires. Au vu du résultat de ces discussions et si la probabilité d'une vente forcée augmente, une nouvelle correction de valeur sera faite dans les comptes intermédiaires au 30 juin 2008.

Autres indications

Le Conseil d'Etat a déposé en date du 6 avril 2005, un projet de loi visant à constituer une « Fondation pour le Stade de Genève » de droit public. Cette dernière sera amenée à reprendre les actifs et passifs, droits et obligations, de la Fondation du Stade de Genève de droit privé existante. Durant l'année 2006, ce projet n'a connu aucun développement, il demeure en suspens. Une décision quant à son maintien ou son abandon, devrait être prise durant l'année 2008.

Il pourrait alors y avoir des conséquences en matière de TVA, inchiffrables actuellement. Il est cependant possible que la Fondation doive restituer à Berne l'intégralité de la TVA récupérée jusqu'à ce jour, sous déduction d'un amortissement de 5% par année, ce qui représente un montant vraisemblablement de l'ordre de CHF 5'000'000, ceci sans compter les intérêts moratoires à payer à l'Administration fédérale des contributions. En effet, transférer le Stade à l'Etat correspond à un cadeau. C'est une prestation soumise à TVA.

L'Administration fiscale cantonale genevoise a envoyé le 20 mars 2006 à la Fondation, un courrier réclamant le paiement des impôts dus pour les années 2000 à 2004, soit la somme totale de CHF 1'404'667, au plus tard pour le 31 décembre 2006.

La Fondation a informé l'Administration fiscale y relative qu'elle envisageait de solliciter de la part du chef du Département des Finances une remise d'impôts, voir une acceptation de sa demande d'exonération. Les démarches dans cette perspective sont en cours et une réponse devrait être connue dans un avenir proche. Selon le courrier du 28 mai 2008 adressé à la Fondation par le Conseiller d'Etat David HILER, la demande d'exonération est toujours pendante et par conséquent l'impôt reste provisoirement dû. D'ailleurs les années fiscales 2005 et 2006 ont été taxées définitivement par l'Administration Fiscale selon le tableau ci-dessus.

Autres informations

En dérogation au principe de continuité de la présentation des comptes annuels, le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que le compte de pertes et profits de l'exercice 2006 ont subi quelques reclassements afin d'être comparables aux comptes annuels de l'exercice sous revue.

FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Liste des engagements au 31 décembre 2007

Engagements Nature de l'engagement:	Montants		Echéances probables	31.12.2007
	CHF			
Canal + FSG - selon convention du 20.04.2005	0	155'000	aussitôt que la FSG est revenue à meilleure fortune	155'000
Boccard - FSG - selon convention du 02.09.2005	0	42'516	aussitôt que la FSG est revenue à meilleure fortune	42'516
Pour mémoire, Crédit Suisse	0		remboursement prêt, CHF 250'000 par année, dès le 31.12.2004, fin de la première année d'exploitation	1'000'000
Ville de Lancy	0		remboursement prêt, CHF 100'000 par année, dès le 31.12.2005 selon convention du 31.3.2003	300'000

Contrat de subside de la Confédération

Conformément au contrat de subside de droit public conclu entre la Confédération Suisse et la Fondation du Stade de Genève, la Confédération a octroyé une contribution aux investissements unique d'un montant forfaitaire de CHF 5'000'000.-- pour la construction du Stade de Genève.

O : convention signée

N : convention non encore signée

Annexe IV

Annexe V

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte pour l'exercice clos le 31 décembre 2007
(conformément aux normes IFRS)

	31.12.2007		31.12.2006	
	CHF	CHF	CHF	CHF
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles:				
Perte nette avant impôts et éléments extraordinaires	-759'790		400'658	
Ajustements pour:				
Produits de contre-prestations	-		-121'606	
Produits de rentes capitalisées, parts acquises	-		-631'818	
Produits de redevances	-152'851		-150'450	
Perte opérationnelle avant variation du besoin en fonds de roulement	-912'641		-503'216	
Diminution des débiteurs	442'083		1'157'358	
Augmentation des créanciers	1'609'651		-938'715	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	1'139'094		-932'672	
Intérêts payés	-1'256		-882	
Impôts sur le capital et taxes payées (provisionnées)	-694'515		-1'650'000	
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires	443'323		-10'977'454	
Eléments extraordinaires	1'390'721		10'825'141	
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles</i>		1'834'044		-152'313
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement:				
Augmentation des immobilisations	-2'572'940		1'438'890	
Intérêts encaissés, net	50'186		409	
<i>Flux de trésorerie net utilisés dans les activités d'investissement</i>		-2'522'754		1'439'299
Flux de trésorerie provenant des activités de financement:				
Encaissements provenant de dotations étatiques	6'240'000		-	
Remboursement de dettes résultant des contrats de financement	-1'393'369		-1'198'485	
<i>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</i>		4'846'631		-1'198'485
Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		4'157'920		88'501
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1.1.2007 / 1.1.2006		222'607		134'106
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31.12.2007 / 31.12.2006		4'380'527		222'607

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Tableau de variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2007
(en conformité avec normes IFRS)

	Capital de dotation		Dotation Etat de Genève		Dotation Ville de Genève		Dotation Ville de Lancy		Dotation de la Confédération		Dotation Sport-Toto		Dotation Fds-équip.comm		Résultats accumulés non-distribués		Total
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
Solides au 01.01.2006	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	5'000'000.00	750'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'146'137.68	24'530'966.62	
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2'191'078.07	(2'191'078.07)	
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11'000'000.00	
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Solides au 31.12.2006	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	5'000'000.00	750'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'357'215.75	33'530'920.55	
Résultat de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46'191'503.33	(46'191'503.33)	
Augmentation / (diminution) nette durant l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	2'240'000.00	4'000'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	6'240'000.00	
Augmentation de capital	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
Solides au 31.12.2007	15'000.00	18'914'136.30	3'000'000.00	3'000'000.00	3'000'000.00	7'240'000.00	4'750'000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	53'530'719.08	(53'115'62.76)	

Annexe VI

MO COSTABELLA PIRKL

AVOCATS

PETER PIRKL
D.E.S. UNIVERSITÉ DE GENÈVE
AVOCAT AU BARREAU DE GENÈVE
JUGE SUPPLÉANT AUPRÈS DE LA
COUR DE JUSTICE

XAVIER MO COSTABELLA
AVOCAT AU BARREAU DE GENÈVE

STÉPHANIE NUNEZ
AVOCATE AU BARREAU DE GENÈVE

Par courriel et par porteur

**FSG
FONDATION DU STADE DE
GENÈVE**
Aux bons soins de son Conseil

Genève, le 24 juin 2008

**Concerne : Constat d'insolvabilité durable de votre Fondation / mesures à
entreprendre**

Monsieur le Président,
Messieurs mes membres du Conseil de Fondation,

Vous avez bien voulu me confier le mandat consistant à prendre connaissance de la documentation sociale de la FSG et de formuler toutes remarques utiles et recommandations à l'attention de votre Conseil visant à l'assainissement de votre Fondation.

Mon examen a porté sur la documentation suivante :

- Contrats et engagements de la FSG, à l'exclusion du détail des engagements fiscaux (ICC / TVA).
- Actes constitutifs de la FSG / Constitution des DDP.
- Comptes au 31 décembre 2007.
- Renseignements oraux donnés par M. CARNAZZOLA qui, ceci relevé au passage, a fait preuve d'une grande disponibilité.

Cet examen m'a conduit à établir un certain nombre de constats, lesquels sont suivis de propositions à votre Conseil.

Nous avons débattu oralement du contenu de la présente qui constitue la synthèse de nos discussions.

a) Organisation actuelle non-conforme aux statuts

La composition actuelle du Conseil de la FSG n'est pas non conforme à ses statuts, et ce, depuis au moins 3 ans (art. 10 des statuts) : le nombre et le type de membres du Conseil n'est pas représenté en son sein.

Les actes de constitution des droits distincts et permanents passés avec les CFF (cf. art. 2 des deux actes) prévoient par ailleurs expressément la nécessité d'une société d'exploitation du stade de Genève (l'on relèvera que l'acte constitutif de la FSG ne mentionne pas cette nécessité).

b) Contexte historique et effets actuels

Force est de constater que la FSG n'a, dès sa création, pas disposé des ressources nécessaires pour atteindre ses buts : le coût des travaux final du stade, pour ne mentionner que cet exemple, a failli entraîner sa faillite.

Ce manque initial de ressources a conduit à des mesures telles que le paiement en avance des rentes dues par LA PRAILLE SA CENTRE COMMERCIAL ET DE LOISIRS pour le droit distinct et permanent dit de second degré, ce qui a pour effet de priver la FSG d'une source de liquidités indispensable à son fonctionnement.

L'Event center a été loué à des conditions dictées par l'intérêt de son utilisateur actuel. Si les accords passés avec LA PRAILLE SA CENTRE COMMERCIAL ET DE LOISIRS ont le mérite d'avoir mis un terme à tout litige avec ce "partenaire", il n'en résulte pas moins, qu'un élément appréciable du stade n'est plus géré par votre Fondation, et ce, pour une longue durée.

Ce manque de liquidités a par ailleurs, à diverses périodes, conduit à des accords en compte courant avec les différents prestataires de service du stade, par la mise à disposition d'infrastructures du stade en échange des prestations. Il en découle une dépendance accrue à ces prestataires de service (ce type d'accord fait penser à certains cas d'action révocatoire, tels que prévus par la LP aux art. 285 ss).

La faillite du SERVETTE DE GENEVE FOOTBALL SA et de la SOCIETE D'EXPLOITATION DU STADE DE GENEVE SA ont par ailleurs eu pour effet que les nouveaux engagements liés à l'exploitation du stade ont été conclus au nom de votre Fondation.

Il en découle que la faillite de la Fondation pourrait être prononcée si d'aventure des dettes d'exploitation, même insignifiantes, ne pouvaient pas être acquittées, en d'autres termes, il en résulte une exposition inopportune du seul actif de votre Fondation (exemple du créancier BOCCARD qui affirme que la condition de retour à meilleure fortune de la Fondation est réalisée, rendant selon lui sa créance à nouveau exigible ou celui de la "petite" créance qui était en son temps détenue par IMPLENIA et dont le non paiement avait entraîné la notification d'une commination de faillite).

La faillite de la société d'exploitation a également entraîné la reprise, respectivement la reprise partielle de certains de ses engagements par votre Fondation (exemple SWISSCOM, ainsi que les loges), alors que d'autres dettes n'ont pas été reprises (exemple de la créance ACTION LIGHT).

Les critères qui ont prévalu à la reprise ou non de ces engagements ne me semble pas documentés; ils résultent sans doute des urgences auxquelles votre Fondation devait faire face pour assurer l'exploitation du stade, ce qui ne fait que confirmer la vulnérabilité et le manque d'indépendance financière de votre Fondation. Il résulte également de ce qui précède, un manque de clarté et que l'exploitation actuelle du stade doit composer en fonction des accords passés, là où une renégociation complète des accords aurait été préférable.

c) Comptabilisation de certaines écritures

Les liens existant entre votre Fondation et pouvoirs publics au sens large ainsi que le CREDIT SUISSE sont à l'origine d'une manière à mon sens peu claire de comptabiliser certaines écritures / engagements de votre Fondation (indépendamment de toute question de technique comptable).

Quelques exemples :

- La dette envers CREDIT SUISSE SA : on est en droit de se demander s'il ne s'agit pas purement et simplement et dès l'origine, d'une dotation (donc non remboursable).
- L'absence de toute documentation quant à l'apport du FEC qui a permis de régler IMPLENIA et de terminer le stade conformément aux exigences de son locataire actuel (UEFA) pendant la Coupe d'Europe. S'agit-il d'un prêt, d'une avance à long terme, d'impenses nécessaires ou encore d'une donation, aucun contrat ne permet de l'établir. Idem pour le paiement, par les pouvoirs publics, de dettes d'exploitation que la Fondation ne peut acquitter (rente de DDP due aux CFF, taxe d'eau, etc.).

L'attitude bienveillante de ces mêmes créanciers envers la Fondation ne fait qu'accentuer le sentiment d'un hiatus entre le bilan et la réalité économique. Il en résulte à nouveau un manque de clarté.

d) Conclusion intermédiaire

La Fondation est vulnérable, n'a aucune autonomie financière et ne peut pas assurer le paiement de ses charges de base. Je note deux événements à intégrer dans ce contexte : le contrat de subventionnement avec les SIG n'est pas renouvelé au-delà du 30 juin (ce qui posera un problème quant au paiement des énergies à compter de cette date) et l'administration fiscale cantonale vient de rejeter une demande de remise fiscale dont aurait profité votre Fondation, ce qui devrait conduire au recouvrement des montants dus.

L'utilité d'une nouvelle société d'exploitation saute aux yeux.

Je pense également que le système passé, tel que résumé ci-dessus a clairement montré ses limites et qu'il serait illusoire de penser pouvoir assainir la situation de cette manière à l'avenir.

e) Insolvabilité avérée de la Fondation

Les comptes font état de CHF 600'000.-- de pertes d'exploitation ordinaires au minimum par an, voire plus si l'on intègre ne serait-ce que la problématique des SIG à compter du 30 juin 2008 ou les fonds nécessaires à l'entretien et travaux futurs.

Il n'y a pas de perspectives d'amélioration des revenus d'exploitation.

Comme déjà relevé, impossibilité initiale et durable, pour la Fondation, de faire face à ses engagements de base (paiement de la rente de DDP, amortissement des prêts de longue durée, pour ne mentionner que les principaux).

La Loi du 26 avril 1996 relatif à la construction du stade ainsi que son complément du 19 juin 1997 et l'art. 2 de l'acte constitutif de la Fondation font référence à la "couverture des frais financiers et d'exploitation" qui sera assurée "au besoin avec des engagements financiers de l'Etat" (étant précisé qu'actuellement, cette garantie de financement a été donnée ... par votre Fondation (!)).

L'on retrouve donc la trace d'un engagement initial de l'Etat (qui pourrait peut-être être invoqué pour pallier au manque de documentation relevé sous point c) ci-dessus), mais qui ne constitue pas une garantie de passifs ou de subventionnement des pouvoirs publics claires et exécutable au profit de la Fondation.

Au vu de ces éléments, il me semble indiscutable que votre Fondation est insolvable (à ne pas confondre avec un éventuel constat de surendettement, qui dépend de la valorisation des immeubles).

f) Conséquences de l'insolvabilité

La première conséquence à mentionner est une source de responsabilité accrue des membres du Conseil.

L'art. 55 al. 2 CC, dans le chapitre sur les personnes morales, dispose que les organes obligent la personne morale par leurs actes juridiques et par tous autres faits. L'art. 55 al. 3 CC ajoute que les fautes commises engagent, au surplus, la responsabilité personnelle de leurs auteurs. Le tiers victime d'un dommage peut ainsi s'en prendre directement à celui qui le lui a causé.

La jurisprudence précise que la responsabilité personnelle n'existe que pour les actes illicites, non pas aussi pour les violations d'une obligation contractuelle (ATF 106 II 257, JdT 1982 II 106).

Du moment que les membres du Conseil sont conscients de l'insolvabilité de la Fondation, la conclusion de nouveaux engagements d'une certaine importance pourrait à mon sens être qualifiée d'acte illicite en cas d'impossibilité d'en honorer les termes. L'on pourrait même, dans l'absolu, songer à une responsabilité pénale pour gestion fautive, en cas de faillite (art. 165 CP).

La seconde conséquence qui découle du constat de l'insolvabilité est la mise en œuvre des mesures prévues par la loi, lesquelles relèvent de l'obligation.

L'art. 84 a CC indique l'ordre des mesures à prendre :

- 1. Si des raisons sérieuses laissent craindre que la fondation est surendettée ou qu'elle est insolvable à long terme, l'organe suprême de la fondation dresse un bilan intermédiaire fondé sur la valeur vénale des biens et le soumet pour examen à l'organe de révision. Si la fondation n'a pas d'organe de révision, l'organe suprême de la fondation soumet le bilan intermédiaire à l'autorité de surveillance.*
- 2. Si l'organe de révision constate que la fondation est surendettée ou qu'elle est insolvable à long terme, il remet le bilan intermédiaire à l'autorité de surveillance.*
- 3. L'autorité de surveillance ordonne à l'organe suprême de la fondation de prendre les mesures nécessaires. S'il ne le fait pas, l'autorité de surveillance prend elle-même les mesures qui s'imposent.*
- 4. Au besoin, l'autorité de surveillance demande que des mesures d'exécution forcée soient prises; les dispositions du droit des sociétés anonymes relatives à l'ouverture ou l'ajournement de la faillite sont applicables par analogie."*

g) Mesures

Le Conseil doit donc "prendre des mesures", au plus tard à la demande de l'Autorité de surveillance. Il s'agit d'un plan d'action concret et non pas une continuation dans l'espoir que tout ira mieux.

Je distingue les différents types de mesures suivants :

- De gestion : "rachat" du contrat *Event Center*, respectivement des loges, et constitution d'une nouvelle société d'exploitation. Ces mesures n'ont cependant de sens qu'avec un plan d'exploitation du stade et une disponibilité garantie de fonds.
- Comptables : demande de subvention ou de garantie de couverture de passifs en bonne et due forme.
- De réalisations volontaires : vente ou transfert du stade à un tiers ou à l'Etat, supposant cependant la liquidation de la Fondation, son but (art. 2) ne pouvant alors plus être atteint.

- Judiciaires : hypothèses d'un assainissement supposant la reconstitution complète des fonds propres permettant le paiement de tous les créanciers à 100 %, ce qui ne semble pas la piste la plus adéquate, compte tenu de la qualification discutable de "créances" figurant au passif du bilan. Alternativement, paiement d'un dividende aux termes d'une procédure concordataire qui présente l'avantage de la prévisibilité et de la transparence. Encore plus alternativement, faillite de la Fondation.
Le désavantage de toutes ces mesures judiciaires est qu'elles impliquent, faute d'un refinancement externe, la vente forcée des actifs de la Fondation. Par ailleurs, elles supposent quasi toutes des mesures de publicité et la nomination d'un organe désigné par le Tribunal.
- Mesures extrajudiciaires : concordat extrajudiciaire, soit la négociation individuelle de chaque dette au bilan. C'est le lieu de relever que le Tribunal fédéral impose dans ces cas une relative égalité de traitement des créanciers et qu'en pratique, les créanciers accueillent en règle générale assez mal ce type de mesure en raison de leur manque de transparence et de l'absence d'un organe nommé par la justice pour garantir le bon déroulement de la procédure (par ailleurs, l'administration fiscale n'est en droit de participer qu'à des concordats judiciaires).

h) Conclusion

Le respect des dispositions légales et statutaires constitue le ciment d'un futur assainissement.

Cela passe par le constat officiel de l'insolvabilité durable, la confection d'un bilan intermédiaire, du rapport de révision adéquat (et donc du rejet ferme de tout rapport alibi), le dialogue entre le réviseur et l'Autorité de surveillance.

Le but de ces mesures est immédiatement visible : limiter les sources de responsabilité et impliquer activement tous les intervenants...

L'ordre des opérations est identique :

Faire face sans délai aux obligations légales en relation avec la tenue des comptes et le constat d'insolvabilité durable.

Instauration d'un dialogue avec l'Autorité de surveillance afin de mettre en place les mesures d'assainissement (au sens large) telles que précédemment décrites. A défaut, constater que le but de la Fondation ne peut plus être atteint. Il conviendra alors d'entrer en liquidation en accord avec l'Autorité de surveillance selon un mode à déterminer.

Parallèlement : confection d'un plan d'exploitation du stade sur 3 ans, lequel sera nécessaire à la mise en confiance des différents partenaires dans l'hypothèse d'une continuation des activités de la Fondation.

MO COSTABELLA PIRKL

7

Je reste bien entendu à votre disposition pour débattre avec vous du détail de la présente note, respectivement, pour vous accompagner dans la mise en place des mesures décrites.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs mes membres du Conseil de Fondation, mes salutations distinguées.



Peter PIRKL

RUE JACQUES-GROSSELIN 8
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TÉL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44
www.gestoval.ch - TVA 451 695



GESTOVAL
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA

N° 28208

FONDATION DU STADE DE GENÈVE
LANCY

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
SUR LA VÉRIFICATION DU BILAN INTERMÉDIAIRE
AU 30 SEPTEMBRE 2008

 Membre de la Chambre fiduciaire



RUE JACQUES-GROSSELIN 8
CASE POSTALE 1035 - 1211 GENÈVE 26

TÉL. +41 (0)22 308 44 00 - FAX +41 (0)22 308 44 44
www.gestoval.ch - TVA 451 695



GESTOVAL
SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA

N° 28208

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
au Conseil de fondation sur la vérification du bilan intermédiaire de la
FONDATION DU STADE DE GENÈVE, LANCY

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié, au sens des dispositions de l'article 84a du Code civil, le bilan intermédiaire arrêté au 30 septembre 2008 de la FONDATION DU STADE DE GENÈVE établi aux valeurs de continuation de l'exploitation et aux valeurs de liquidation.

La responsabilité de l'établissement du bilan intermédiaire au sens des dispositions de l'article 84a du Code civil incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le bilan intermédiaire établi au sens des dispositions de l'article 84a du Code civil puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons procédé aux opérations de vérification correspondant aux circonstances données. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, le bilan intermédiaire est conforme à la loi avec les réserves suivantes :

- nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur d'exploitation des immobilisations corporelles figurant à l'actif du bilan intermédiaire au 30 septembre 2008 pour CHF 61'893'140.56 ; la valeur d'exploitation de ces immobilisations dépend de la capacité future de votre Fondation à générer des cash-flows suffisants lui permettant de faire face à ses engagements, sachant que pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2008, la perte d'exploitation s'élève à environ CHF 580'000.00 et le cash-flow à environ CHF 780'000.00, montants insuffisants pour faire face aux engagements annuels de votre Fondation,
- nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la valeur de liquidation des immobilisations corporelles figurant à l'actif du bilan intermédiaire au 30 septembre 2008 pour CHF 50'000'000.00 ; la valeur de liquidation, qui dépend des perspectives de réalisation de ces immobilisations, n'a pas pu nous être démontrée.

Nous relevons que les réserves susmentionnées ne sont pas de nature à modifier la rédaction du paragraphe relatif aux obligations incombant au Conseil de fondation qui figure ci-dessous.

Etant donné que les dettes ne sont couvertes ni lorsque les biens sont estimés à leur valeur de d'exploitation, ni lorsqu'ils le sont à leur valeur de liquidation, et que votre Fondation est ainsi manifestement surendettée, nous attirons votre attention sur le fait que le Conseil de fondation doit aviser le Service de Surveillance des fondations en conformité de l'article 84a alinéa 2 du Code civil.

Carouge, le 22 décembre 2008

GESTOVAL SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA


P. Biderbost

Expert-comptable
diplômé


F. Benoît

Annexe :

Bilan intermédiaire au 30 septembre 2008 aux valeurs d'exploitation et aux valeurs de liquidation

 Membre de la Chambre fiduciaire



FONDATION DU STADE DE GENEVE

Lancy

Bilan intermédiaire au 30 septembre 2008

ACTIF	Valeurs d'exploitation		Valeurs de liquidation
	30.09.2008	30.09.2008	30.09.2008
	CHF	CHF	CHF
Actif disponible			
Caisse		13.293,70	13.293,70
Banque		1.488.943,28	1.488.943,28
		1.502.236,98	1.502.236,98
Actif réalisable			
Placement à terme		2.000.000,00	2.000.000,00
Débiteurs		684.850,65	684.850,65
Impôt anticipé		35.596,56	35.596,56
TVA à récupérer		296.889,39	296.889,39
Actifs transitoires		150.544,25	150.544,25
Avance Compass sur 10 ans		325.000,00	325.000,00
		3.492.880,85	3.492.880,85
Actif immobilisé			
Immobilisation corporelles			
Frais de construction	79.270.447,33		
- Fonds d'amortissement	(18.877.442,50)	60.393.004,83	48.800.000,00
Travaux CFF	9.191.253,25		
- Fonds d'amortissement	(9.191.252,25)	1,00	0,00
Centre sportif de Balexart	1.132.475,29		
- Fonds d'amortissement	(60.688,58)	1.051.786,71	850.000,00
Travaux de sécurité du Stade	3.741.616,45		
- Fonds d'amortissement	(3.741.615,45)	1,00	0,00
Constructions s/commande Lancy	2.278.406,71		
- Fonds d'amortissement	(2.278.405,71)	1,00	0,00
Ecran géant du Stade	1.385.033,47		
- Fonds d'amortissement	(936.687,45)	448.346,02	350.000,00
		61.893.140,56	50.000.000,00
Immobilisations incorporelles			
Frais d'études	12.928.957,80		
- Fonds d'amortissement	(12.928.957,80)	0,00	0,00
Frais de démolition	1.176.136,63		
- Fonds d'amortissement	(1.176.136,63)	0,00	0,00
Frais d'indemnités	1.512.865,00		
- Fonds d'amortissement	(1.512.865,00)	0,00	0,00
DDP CFF	547.961,50		
- Fonds d'amortissement	(547.961,50)	0,00	0,00
Géomètres, AIG, Inauguration MCI	142.720,75		
- Fonds d'amortissement	(142.720,75)	0,00	0,00
		0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF		66.888.258,39	54.995.117,83

FONDATION DU STADE DE GENEVE
Lancy

Bilan intermédiaire au 30 septembre 2008

PASSIF	Valeurs d'exploitation		Valeurs de liquidation
	30.09.2008		30.09.2008
	CHF	CHF	CHF
Exigibles à court et moyen terme			
Créanciers		2.198.024,96	2.198.024,96
Somme exigible sur le prêt de la Ville de Lancy		375.000,00	375.000,00
Somme exigible sur le prêt du Crédit Suisse		1.187.500,00	1.187.500,00
Provisions s/impôts 00-08		3.076.883,40	3.076.883,40
Provisions s/EURO 2008		890.000,00	890.000,00
Passifs transitoires		7.500,00	7.500,00
Charges sociales à payer		3.349,65	3.349,65
TVA à payer		486.269,18	486.269,18
Provision pour frais de liquidation		0,00	700.000,00
		8.224.527,19	8.924.527,19
Exigibles à long terme			
Prêt Crédit Suisse		18.812.500,00	18.812.500,00
Prêt Compass sur 10 ans		325.000,00	325.000,00
Souscriptions publiques "VIP"		1.233.565,64	1.233.565,64
Souscriptions publiques "Affaires"		594.340,72	594.340,72
Souscriptions publiques "Gd-Public"		778.193,15	778.193,15
Avance complémentaires de l'Etat de Genève		4.000.000,00	4.000.000,00
Prêt Ville de Lancy		2.625.000,00	2.625.000,00
Redevances reçues d'avance de La Praille SA		31.432.955,00	31.432.955,00
		59.801.554,51	59.801.554,51
Fonds propres/Découvert			
Capital de dotation		15.000,00	15.000,00
Dotation Etat de Genève		18.914.136,30	18.914.136,30
Dotation Ville de Genève		3.000.000,00	3.000.000,00
Dotation Ville de Lancy		3.000.000,00	3.000.000,00
Dotation de la Confédération		7.800.000,00	7.800.000,00
Dotation Sport-Toto		4.750.000,00	4.750.000,00
Dotation Fonds d'équipement communal		19.820.000,00	19.820.000,00
Compte de pertes et profits :			
- perte reportée	(53.530.719,08)		(53.530.719,08)
- perte de la période	(4.906.240,53)		(4.906.240,53)
- perte résultant de l'ajustement aux valeurs liquidation	0,00	(58.436.959,61)	(12.593.140,56)
		(1.137.823,31)	(13.730.963,87)
TOTAL DU PASSIF		66.888.258,39	54.995.117,83



CREDIT SUISSE

Grand-Pont 6
Case postale 5722
1002 Lausanne

Téléphone +41 (0)21 340 11 40
Téléfax +41 (0)21 340 39 59
www.credit-suisse.com

Credit Risk Management
Affaires spéciales, CKWR

Nicolas Krügel
Director
+41 (0)21 340 20 68
nicolas.kruegel@credit-suisse.com

Fondation du Stade de Genève
par M. B. Genecand, Président
Route des Jeunes 16
1227 Carouge GE

27 novembre 2008

Votre demande de post position de l'entier de notre créance de CHF 20'000'000.00

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de notre entretien du 17 novembre 2008 et sur la base de vos récentes discussion avec Monsieur le Conseiller d'Etat Mark Muller, vous nous avez exposé votre projet devant permettre à la Fondation d'éviter une liquidation. Ainsi que vous nous l'avez relaté, l'Etat de Genève serait disposé à soumettre au Grand Conseil un projet de subventionnement annuel permettant à la Fondation d'atteindre un équilibre financier dans son fonctionnement, pour autant que les créanciers principaux de la Fondation acceptent une post position intégrale de leur engagement.

Après analyse de votre situation et du contexte dans lequel elle évolue, nous acceptons de post poser notre créance de CHF 20'000'000.00 contre la Fondation du Stade de Genève à la condition exprès que les exigences suivantes soient cumulativement remplies:

- **Egalité des sacrifices:** les créanciers principaux que sont l'Etat de Genève, la Ville de Lancy et le Credit Suisse post-posent l'entier de leurs créances telle qu'elles ressortent du bilan audité arrêté au 31.12.2007.
- **Egalité de traitement dans le remboursement:** le remboursement ultérieur éventuel des créanciers post-posés interviendra de façon proportionnelle au montant post-posé par chacun d'eux.
- **Renoncement à des prétentions ultérieures:** la Fondation reconnaît la créance du Credit Suisse et s'engage explicitement à renoncer à de quelconques prétentions pécuniaires ultérieures à l'encontre du Credit Suisse.
- **Assurance d'une poursuite de l'exploitation:** l'Etat de Genève s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement de la Fondation à hauteur de CHF 900'000.00 p.a. au moins et pour 10 ans au moins.
- **Assurance de l'entretien immobilier:** l'Etat de Genève s'engage à pourvoir à l'entretien de l'immeuble et de ses installations sur la durée de son engagement.

Vous remerciant de nous tenir informé régulièrement de l'évolution de la situation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CREDIT SUISSE


Philippe Widmer
Vice President


Nicolas Krügel
Director



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances
Le Conseiller d'Etat

DF
Case postale 3860
1211 Genève 3

Fondation du Stade de Genève
24, avenue de Champel
Case postale 123
CH-1211 Genève 12

N/réf. : DH/YG/sm
201481-2007

Genève, le 28 mai 2008

**Concerne : Demande de remise d'impôt - 081.850.001
Années fiscales 2000 à 2004**

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre lettre du 27 juin 2007 au sujet de l'objet cité sous rubrique. Je regrette de n'avoir pas eu la possibilité de vous donner une réponse dans de meilleurs délais. En effet, le traitement de votre demande a impliqué de nombreux acteurs, notamment au sein de l'administration fiscale. Ceux-ci ont dû tenir compte de leurs préavis mutuels, ce qui a retardé le traitement final de ce dossier.

Au sujet du refus d'exonération fiscale qui vous a été signifié par Madame Micheline Calmy-Rey le 4 juillet 2002, je vous informe que la réclamation déposée par votre fondation contre cette décision est toujours pendante. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet dans les meilleurs délais.

Quant à la demande de remise d'impôt, je vous informe que votre fondation ne remplit pas les conditions de l'article 350 de la loi générale sur les contributions publiques (LCP). Elle a en effet la possibilité de procéder au paiement de l'impôt dû compte tenu des actifs disponibles et réalisables importants qui figurent dans ses états financiers. De plus, l'alinéa 2 de l'article précité précise que la demande de remise d'impôts doit être formulée dans le délai de 6 mois dès la réception du bordereau. Ceci dit, vous pouvez néanmoins adresser une demande de délai de paiement à l'administration fiscale cantonale afin d'étaler le paiement sur une période plus ou moins longue.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

David Hilier



Service Immobilier
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
CP 3937
1211 Genève 3

Genève, le 11 novembre 2008

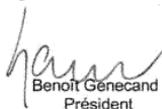
Concerne **Fondation du Stade de Genève, N° 081.850.001/PM - 1**
Déclaration fiscale pour la période 2007

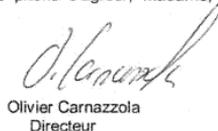
Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous contacter au regard de l'article 9 al.5 de la LIPP-III. En effet, des changements importants dans le cadre de l'assainissement de la Fondation du Stade de Genève ont été opérés concernant la valeur de l'immeuble. Nous contestons le montant qui figure sur votre décompte chiffré à CHF 81'190'957 daté du 24.09.2008. Au 31.12.2007, le Conseil de Fondation a procédé à une évaluation de ses immobilisations à une valeur de liquidation présumée. Un amortissement de 20% sur la valeur de construction a été effectué ramenant celle-ci de 68 millions à 55 millions. Cette valeur est le haut de la fourchette en cas de vente forcée. Nous nous permettons de vous rappeler qu'une étude en 2004 concluait à une valeur de CHF 17 millions pour le Stade en cas de faillite.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons donc de modifier le montant figurant sur votre décompte et ainsi nous accorder un délai supplémentaire pour vous faire parvenir la nouvelle formule de déclaration dès que celle-ci sera établie par notre fiduciaire.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Benoît Genécand
Président


Olivier Carnazzola
Directeur

Copie : AFC, Service des personnes morales, Rue du Stand 26, 1211 Genève 3
Fiduciaire Berney & Associés, M. Duroux, Rue du Nant 8, 1207 Genève